

janvier 2017

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°8

RECUEIL DES AVIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	2

Vote
A la majorité
Pour : 0
Contre : 2
Abstention : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 09/11/2016
Et
Publication ou notification du :
09/11/2016

L'an 2016, le 28 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZE s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALLET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/10/2016.

Présents : M. CHEVALLET Michel, Maire, Mmes : JANVIER Élodie, MARIEN Jocelyne, MM : BREUGNON Pierre, COMTE Bernard, DEQUIDT Francis, JOLLY Jean-Pierre

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DALBY Marianne à M. BREUGNON Pierre, M. MARCHAIS Frédéric à M. COMTE Bernard

Absent(s) : Mme BRISTEAU Sandra

A été nommée secrétaire : M. BREUGNON Pierre

2016_29 – Approbation du projet de SAGE Cher aval

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau – CLE – a adopté le 06 juillet 2016, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE – pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces documents fait plus de 300 pages puisque le SAGE Cher aval comporte plusieurs parties, à savoir :

- Cartographie
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Règlement
- Evaluation environnementale

La Commission Locale de l'Eau a identifié sept grands enjeux en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Ces enjeux ont été déclinés en 19 objectifs opérationnels, 37 orientations et 63 dispositions dans le Plan d'Aménagement et de Gestions Durable – PAGD –.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les sept enjeux majeurs énoncés :

1. Mettre en place une organisation territoriale cohérente
2. Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
3. Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
4. Améliorer la qualité de l'eau
5. Préserver les ressources en eau
6. Réduire le risque d'inondation
7. Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer

Le règlement du SAGE comporte quatre articles essentiels :

- I. Encadrer la création des obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau
- II. Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leurs qualités hydromorphologiques
- III. Encadrer les aménagements conduisant à la destruction ou la dégradation des zones humides
- IV. Fixer des obligations d'ouverture périodique et coordonner des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Fluvial du Cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- *Décide de s'abstenir sur le projet de SAGE Cher aval.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2016
Le Maire
Michel CHEVALLET



DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9 chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :

mairie-athee@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
037-213700081-20161104-DE201655-DE
Date de réception : 10/11/2016
Date de convocation : 10/11/2016
Date de réception préfecture : 10/11/2016
28-10-2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
Le quatre novembre à vingt-heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance
publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Maire.

Etaient présents : Gisèle DUTERTRE, Christian MARCHAND, Pierrette AVENET,
Fabrice AUGER, Marie-Christine RICHER, Alain HARDOUIN, Martine VILLAIN-
DELARUE, Christophe TROCHOU, Anne COPPE, Marie BAUDRIER, Sébastien
LABESSE, Nathalie GARNIER, Olivier LATOUR, Véronique VASSELIN, Philippe
GIANNUZZI, Bernadette THEODET, Claude GUINOIS formant la majorité des
membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

Secrétaire : Monsieur Hubert de l'ESPINAY

Excusée : Madame Frédérique MONGIN

Absents : Jérôme MARTIN ; Didier ROCQUE

Madame Pascaline PAUVERT ayant donné pouvoir à Madame Martine VILLAIN-
DELARUE

2016-55 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval

Monsieur Sébastien LABESSE, conseiller municipal et délégué de la commune au sein de la
Commission Locale de l'Eau Cher Aval, fait une présentation synthétique du projet de nouveau
schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau.

Ce nouveau schéma est un document de planification d'aménagements à réaliser sur dix ans afin
notamment d'assurer la continuité écologique, de préserver la qualité de l'eau et favoriser la
prévention du risque inondations.

Le coût de ce schéma s'élève à 35 millions d'euros sur dix ans, dont le principal financeur est l'Agence
de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément au code de l'environnement, l'ensemble des communes concernées par ce SAGE est
sollicité pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (19 voix pour -1 abstention) émet un avis favorable à ce projet de SAGE.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean Jacques MARTIN

Date de transmission à la Préfecture 10 NOV. 2016

Date de publication 10 NOV. 2016

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY

Séance du 3 octobre 2016

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
26 septembre 2016

Date affichage :
29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr GARNIER Nicolas, Maire.

Présents : M. Pierre-François BAUDONCOURT, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Catherine DA SILVA, Mme Françoise NOEL, M. Denis COUTON, Mme Nathalie VALENTE, M. Jérôme GOUNY, Mme Nathalie PELLET-BELOUIS, M. Régis LESEC, M. Jean-Pierre MADEMBA SY, M. Jean-Claude LATREILLE.

Absents excusés : Mme Véronique BARBANSON, Mme Fanny PLAT.

Procuration :

- Mme Véronique BARBANSON donne procuration à M. Nicolas GARNIER,
- Mme Fanny PLAT donne procuration à Mme Nathalie VALENTE.

N° 1662 SAGE CHER AVAL : consultation des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Denis COUTON, conseiller municipal, pour expliquer l'objet de la consultation des assemblées délibérantes concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant Cher Aval.

Monsieur Couton explique que ce schéma est l'aboutissement de six années de travaux et de concertation entre élus et acteurs du territoire. Il a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 6 juillet 2016.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les communes concernées par le périmètre du SAGE doivent être consultées pour avis à donner.

En conséquence, Monsieur Couton résume aux membres du Conseil municipal les objectifs du SAGE. L'objectif principal est d'assurer une qualité optimale de l'eau aux consommateurs et à l'ensemble du territoire.

Les SAGE puisent leurs fondements dans les lois sur l'eau de 1992 et 2006. La première a instauré le principe de gestion équilibré et décentralisée de la ressource en eau, et a créé 2 nouveaux outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE. La seconde loi renforce notablement le rôle et la portée des SAGE notamment sur le plan juridique. En parallèle, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 cadre les objectifs à inclure dans les SAGE, en fixant l'atteinte du « bon état des eaux » à 2015.

Pour valider les SAGE, 2 documents sont juridiquement opposables et nécessitent la consultation des assemblées délibérantes.

Il s'agit d'une part du règlement du SAGE, d'autre part du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis COUTON, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le SAGE Cher Aval.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur COUTON,
Suite à la proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

DONNE

un avis favorable au SAGE Cher Aval tel que validé par la CLE en date du 6 juillet 2016.

Fait à Billy, le 3 octobre 2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas GARNIER



COMMUNE DE BLERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Délibération n° 2016-95-8

L'an deux mille seize, le treize décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Daniel LABARONNE – Maire.

Etaient présents : M. LABARONNE Daniel, M. CHANTELOUP Lionel, Mme BAGAS Emmanuelle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme PAPIN Gisèle, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme ROY Marie-Laure, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. NEBEL Fabien, M. GIMONT Jean-Claude, M. RAUZY Bruno, M. BRUNO Lionel, M. REUILLOIN Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie

Absents excusés : Mme DALAUDIER Nicole (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, Mme CURASSIER-LAURIER Nathalie, Mme LAINE Isabelle, M. LIMAS Mathieu (pouvoir à M. GONZALEZ Franck), Mme PIERROT Sabrina (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie)

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Patrick

Membres en exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstentions :

**OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
POUR LE BASSIN VERSANT DU CHER AVAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission Locale de l'Eau a adopté, le 6 juillet 2016, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le conseil municipal,

- vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement précisant que le projet de SAGE doit être soumis à l'avis des départements, des régions et des communes,

- vu le projet présenté pour le bassin du Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE pour le bassin versant du Cher aval.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel LABARONNE

Accusé de réception en préfecture
037-213700271-20161213-2016-95-8-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Publié le :

ACTE EXECUTOIRE

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CHER

DÉLIBÉRATION n° 100-2017
Relative à la consultation des
assemblées sur le projet de SAGE Cher
aval

SESSION ⁽¹⁾ ORDINAIRE RÉUNION DU BUREAU

UNIQUE ⁽²⁾ Séance du lundi neuf janvier deux mille dix sept
(date en toutes lettres)

MEMBRES ⁽³⁾ :

Présents : M. Etienne GANGNERON - Président, M. Jean-Luc GITTON - Mme Pascale JOYEUX - M. Pierre AUPETITGENDRE - M. Jean-Michel DUTHOU - Vice-présidents, M. Hubert de GANAY - Secrétaire et Ordonnateur suppléant, M. Philippe PORTIER - Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL - M. Benoît CHAUMEAU - M. Stéphane DESBOIS - Secrétaires-adjoints.

Excusés : M. Olivier COMBETTE, M. Pierre MELLIN, Secrétaires-adjoints.

Le Bureau de la Chambre d'agriculture du Cher réuni ce jour sur convocation de son Président,

DÉLIBÉRANT conformément aux dispositions des articles D 511-55 et D 511-56 ⁽⁴⁾ du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT la saisine reçue le 8 août dernier du Président de la CLE du SAGE Cher aval demandant de bien vouloir transmettre un avis sur le projet du SAGE Cher aval dans un délai de 4 mois,

⁽¹⁾ Ordinaire de droit ou de droit exceptionnel, ou extraordinaire de droit ou de fait.

⁽²⁾ Première, deuxième ou unique.

⁽³⁾ Tenue dans toute la liste des membres présents, celle des membres excusés, celle des membres absents et éventuellement celle des membres dévotés ou démissionnaires.

⁽⁴⁾ Les articles D 511-55 et D 511-56 du code rural et de la pêche maritime fixent les conditions auxquelles sont soumis les délibérations des Chambres d'agriculture pour être valables.

CONSIDERANT l'avis défavorable argumenté et émis sur le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures par la session de la Chambre d'agriculture du Cher réunie le 20 mars 2015,

CONSIDERANT le projet de SAGE Cher aval et ses documents d'accompagnement,

CONSIDERANT les éléments d'analyse présentés dans l'annexe ci-jointe issus d'un examen de l'ensemble des dispositions dudit SAGE Cher aval,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SAGE Cher aval sous réserve de la prise en compte de nos remarques et propositions de modifications.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibéré à SAINT-DOULCHARD les jours, mois et an ci-dessus

pour copie conforme :

Le Président,

Etienne GANGNERON



République Française

**CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'INDRE
DELIBERATION N° 6 - 2017**

SESSION UNIQUE

Séance du mardi vingt deux novembre deux mille seize

(date en toutes lettres)

MEMBRES ¹ :

PRESENTS :

MMES DUPRE-SEGOT, GEORGE, des PLACES, ROCHOUX, ROFFET, VAN WONTERGHEM.
MM. BARRITAUD, BESSE, BRUNEAU, CHAMPAGNAT, CHAZE, COUPEAU, COUTURIER, DESHAYES,
FONBAUSTIER, FRULEUX, GAURIAT, GIRAULT, JACQUET, LAMY, MALOU, MOREAU, PAILLOUX, PENIGAUT,
PIGE, TARDIEU, YVERNAULT.

EXCUSES :

MMES BERGERE, BERNIER, CHARLTON, ETAVE, PIGELET, PION, RENAIRE, VAN HASSELAAR.
MM. CHARASSON, DUBOIS de La SABLONIERE, GONIN, GUENIN, MOUCHET, NORAIS, PICHON,
ROUILLARD, RUDEAUX, TEMMERMAN

La Chambre d'Agriculture de l'Indre, réunie en session le 22 novembre 2016, sous la Présidence de M. CHAZE,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT la saisine reçue le 8 août dernier du Président de la CLE du SAGE Cher aval demandant de bien vouloir transmettre un avis sur le projet du SAGE Cher aval dans un délai de 4 mois,

CONSIDERANT l'avis défavorable argumenté et émis sur le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures par la session de la Chambre d'agriculture de l'Indre réunie le 20 Mars 2015,

CONSIDERANT le projet de SAGE Cher aval et ses documents d'accompagnement

CONSIDERANT les éléments d'analyse présentés dans l'annexe ci-jointe issus d'un examen de l'ensemble des dispositions dudit SAGE Cher aval

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SAGE Cher aval sous réserve de la prise en compte de nos remarques et propositions de modifications.

Délibéré par la Chambre d'Agriculture, lors de sa session le 22 novembre 2016 à CHATEAUROUX.

Certifié exact.

Le Président,
Robert CHAZE



¹ Donner dans l'ordre la liste des membres présents, celle des membres excusés, celle des membres absents et éventuellement celle des membres décédés ou démissionnaires

CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE



DELIBERATION

REUNION DU BUREAU - Séance du : CINQ DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE

Avis sur le projet de SAGE Cher Aval

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire réuni le 5 décembre 2016 sous la présidence de M. Henry FREMONT.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT l'avis défavorable et son argumentation émis par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire concernant le SDAGE 2016-2021 lors de sa session du 20 mars 2015

CONSIDERANT le projet de SAGE Cher aval, reçu pour avis le 18 septembre 2016,

DEMANDE la prise en compte de l'analyse et des propositions formulées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération, et en particulier,

INSISTE sur la nécessaire révision de l'atlas cartographique compte-tenu de sa vocation à devenir un document opposable (cours d'eau, têtes de bassin versant, ...)

NE PEUT ADMETTRE dans la disposition n°48 du PAGD, le souhait de la Commission Locale de l'Eau de limiter la révision ou le renouvellement des autorisations de prélèvement dans la nappe du Cénomancien aux seuls prélèvements en eau potable. Si la Chambre d'Agriculture est désireuse de s'investir dans la préservation durable des ressources en eau sur le territoire du SAGE Cher aval, elle ne peut soutenir une disposition qui mettrait en péril de façon injustifiée des entreprises agricoles.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SAGE Cher Aval tant que les réserves évoquées ci-dessus ne sont pas levées.

Les Membres du Bureau donnent leur accord.

Délibérée et Adoptée à Chambray-lès-Tours, le 5 décembre 2016
Le Président,

Henry FREMONT





BUREAU du 5 décembre 2016

Avis sur le projet de SAGE Cher Aval

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher réuni le 5 décembre 2016 sous la présidence de M. Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Conformément à la saisine de son assemblée par le Président de la Commission Locale de l'Eau pour la consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval

A pris connaissance des documents reçus le 18 septembre 2016 et soumis à consultation, notamment le projet de règlement, le projet de PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et les documents qui l'accompagnent.

CONSIDERANT l'avis défavorable et son argumentation émis par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher concernant le SDAGE 2016-2021 lors de sa session du 20 mars 2015

CONSIDERANT les éléments techniques que l'analyse des documents conduit à soulever,

DEMANDE la prise en compte de l'analyse et propositions formulées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération, et en particulier,

INSISTE sur la nécessaire révision de l'atlas cartographique compte-tenu de sa vocation à devenir un document opposable (cours d'eau, têtes de bassin versant, ...),

EXIGE que la terminologie « cours d'eau » soit strictement limitée aux linéaires hydrographiques officiellement reconnus comme tels par les services de la Direction Départementale des Territoires 41,

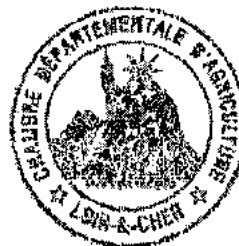
DENONCE la disposition 4B qui, sans justification, renforce de façon disproportionnée les exigences du SDAGE concernant la gestion du Cénomaniens. Si l'eau potable doit rester une priorité, le renouvellement ou la révision des autorisations existantes de prélèvement doivent rester possibles.

EMET un avis défavorable au projet de SAGE Cher Aval et demande la prise en compte de nos remarques et propositions de modifications.

Adopté à Blois, le 5 décembre 2016.

Le Président

Philippe NOYAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille seize, le 28 du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER

Date de la convocation : 22 novembre 2016

PRÉSENTS : Jean-Louis BERTHAULT – Bernard CHARRET – Didier DAMERVAL – Laurence DORNE – Michel DUMONT-DAYOT – Dominique FIDRIC – Philippe GAUTHIER – Francis GESMIER – Bernard GIRAULT – Vincent HOURY – Jean-Michel JOLY – Pierre LANGLAIS – Patrick LE FRÊNE – Jean-François MARINIER – Christian MICAS – Emmanuèle NÉDEY – Christine OLIVIER – Jacques PAOLETTI – Nathalie PERRET – Amélie ROBERT – Jacqueline ROBIN – Claude SIMIER – Jean-Michel VRILLON.

Philippe PLASSAIS, absent excusé, donne pouvoir à Laurence DORNE

EXCUSÉ : Jean-Marie JANSSENS

ABSENT : Jean-Michel MJEON

Nombre de présents : 23 - **Nombre de votants :** 24

Secrétaire de séance : Monsieur Francis GESMIER

09 - ENVIRONNEMENT – SAGE CHER AVAL – CONSULTATION - AVIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L212-6 ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval ;

VU l'adoption de ce projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau du 06 juillet 2016 ;

Son Bureau, réuni le 28 novembre 2016 consulté ;

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté ;

CONSIDERANT que la CCCL doit rendre un avis sur ce document,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : DE RENDRE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval,

Article 2 : DE RAPPELER l'importance du développement touristique du Cher pour le territoire,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 2 - Ne prennent pas part au vote : 0

Extrait certifié conforme,

Jean-François MARINIER

Président





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 19 Décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

Nombre de conseillers :
• en exercice : 44
• présents : 41
• votants : 44

Date de convocation :
19 Décembre 2016

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	LHUIER Laure	ROUGEOU	JOLAN Bénédicte
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN	SAUQUET Claude
CHOUSSY			GOMES Zita
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	SAINT-ROMAIN-CHER	TROTIGNON Xavier
	DELORD Marlène		TROTIGNON Michel
	MARILLEAU Isabella		TURMEAUX Sylviane
	COLLIN Guillaume		SASSAY
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FENGES	MICHOT Karine		LATOUR Marlène
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		COCHETON Stéphanie
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danièle
MAREUILCHER	ALMYR Jean-Claude	SOINGS-EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel		ROINSOLLE Daniel
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky - CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry - NOYERS/CHER : Mme BOUHIER Sylvie - SAINT-AIGNAN : Mme ROLAND Stéphanie -

Absents avant donné procuration : M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOLAN Bénédicte
Mme BOUHIER Sylvie à M. LELIEVRE Jean-Jacques
Mme ROLAND Stéphanie à GOMES Zita

Monsieur EPIAIS Jean-Pierre est sorti du Conseil communautaire à 19 h 20.

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°19D16-2

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER
AVAL**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction de tous les usages de l'eau.

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Cher-Aval qui élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit la mise en œuvre du SAGE, a adopté, le 6 juillet dernier, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

En vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dans le cadre du développement touristique du territoire, ce document ayant à terme une véritable portée réglementaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet constitué des documents suivants :

1. Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PADG) et de l'Atlas cartographique
2. Le Règlement
3. Le Rapport d'évaluation environnementale

- Vu le code de l'Environnement et notamment son article L.212-6,
- Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval validé le 6 juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Cher-Aval,
- Vu la note de présentation adressée le 13 décembre 2016 à chaque délégué communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Contrôis,
- Considérant que la Communauté de communes Val-de-Cher-Contrôis doit émettre un avis sur ce document,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, la majorité (Pour : 35, Contre : 4, Abstention : 5),

- Décide de rendre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval,
- Décide de rappeler l'importance du développement touristique du Cher pour le territoire,
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
 - Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau Cher Aval

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contrôis, le 21 décembre 2016

Le Président,
Jean-Luc BERAULT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20161219-19D16-2-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Et de la publication/notification le

22 DEC 2016

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

MEMBRES : MM. AUPY - AUTISSIER - BARNIER - Mmes BEN AHMED -
BERTRAND - CHAPEAU - M. CHARLES - Mmes CHÊNE -
DAMADE - FÉLIX - FENOLL - MM. FLEURY - FOURRÉ -
GALUT - Mmes GUILLOU - LALLIER - MM. MÉCHIN -
MORIN - Mme PROGIN - MM. SAULNIER - VALLÉE

Excusé : M. CHARLES

Pouvoir : M. CHARLES à Mme CHENE

POINT N° 32

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

EAU

SAGE CHER AVAL

Avis

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4, L.212-6 et L.213-12 ;

Vu la délibération n° AD 122/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la décision de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en date du 17 février 2011 et du 6 janvier 2012 approuvant le projet de SAGE composée notamment du plan d'aménagement et de gestion durable et du règlement ;

Vu le courrier du président de la CLE du SAGE Cher aval du 8 août 2016 sollicitant l'avis du Département sur le projet de SAGE ;

Vu le projet de SAGE composé du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet de SAGE répond aux enjeux de la gestion de l'eau sur son périmètre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de SAGE Cher aval, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- de forme :

- point 2.1 : le nombre de communes du département du Cher localisées sur le périmètre du SAGE Cher aval est de 8 et non de 10. Les communes de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et de MASSAY ne sont pas situées sur le bassin versant (avec l'exclusion de la commune de VIERZON). Le nombre de communes total du SAGE Cher aval passerait donc de 149 à 147 (cf. carte : situation administrative).

- point 2.2.3.1 : la liste de l'état d'avancement des schémas de cohérence territoriale (SCOT) sur le périmètre du SAGE Cher aval ne fait pas référence au SCOT du bassin de vie de la ville de VIERZON et de SALBRIS. Il est à noter que le pays de Vierzon a récemment été désigné pour élaborer ce document sachant que son périmètre intégrera probablement les communes du département du Cher localisées sur le territoire du SAGE Cher aval et membres de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry. Le contenu du SCOT et son périmètre, qui pourra évoluer, doivent être élaborés d'ici le 1^{er} janvier 2017. Ce SCOT devra donc être rendu compatible avec les orientations du SAGE.

- de fond :

- point 2.5.2.1 : pour répondre à l'enjeu n° 1 gouvernance (classé priorité 1), le département du Cher via la cellule d'animation et de suivi des travaux en rivières et des milieux aquatiques pourra être associé et venir en appui du SAGE Cher aval pour accompagner les collectivités du département du Cher (situées sur le périmètre du « Cher sauvage ») pour faire émerger une structuration de maîtrises d'ouvrage opérationnelle hydrographiquement cohérente.

- point 2.5.2.2 : l'enjeu n° 2 continuité écologique (avec diminution du taux d'étagement) et restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (classé également priorité 1) est un enjeu fort sur l'axe Cher avec les 311 ouvrages recensés sur les cours d'eau du périmètre du SAGE Cher aval dont 19 sur le cours du Cher. Il est important de souligner la prise en compte de la cohérence des objectifs et des différentes démarches de gestion de l'axe Cher (cours d'eau classé poissons grands migrateurs) intégrés dans le PAGD des SAGE limitrophes (Cher Amont, Yèvre Auron portés par l'Etablissement Public Loire et du SAGE Sauldre porté par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au
contrôle de légalité le : ~ 2 DEC. 2016

Acte publié le : ~ 2 DEC. 2016



Le président,

Michel-AUTISSIER



EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2016



DOSSIER N° CP_20161125_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AVIS sur le PROJET de SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT
et de GESTION des EAUX CHER AVAL (S.A.G.E.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Directive 2000-60-CE du Parlement européen du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000-60-CE,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval validé par la Commission Locale de L'Eau du 6 juillet 2016,

Vu la saisine pour avis du Conseil départemental par le Président de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Cher aval, par courrier reçu le 19 septembre 2016,

Vu les crédits publics sollicités par le présent dossier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20160208_006 du 8 février 2016,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Cher aval, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, en rappelant toutefois qu'une éventuelle intervention du Département de l'Indre au programme d'actions ne pourra être envisagée qu'au regard des modalités de financement définies par ses règlements d'intervention en vigueur.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 NOV. 2016

AFFICHÉ le

25 NOV. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



SERGE DESCOUT



**Extrait des délibérations
de la Commission permanente du Conseil départemental**

**DOSSIER N° 18 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL - AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 212-3 et suivants,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Considérant les documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval transmis par courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval reçu le 19 septembre 2016 et disponibles sur le site : <http://www.sage-cher-aval.fr/les-documents-du-projet-de-sage/>,

VU le rapport n° 18 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 9 décembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1er - Le Département donne un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Cher aval.

ARTICLE 2 - Des remarques formelles sont apportées et figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au Représentant de l'Etat le : 9 DEC. 2016
Reçu à la Préfecture le : 9 DEC. 2016
Affiché le : 12 DEC. 2016
Notifié le :
Et est exécutoire le :

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 9 décembre 2016
Transmis pour exécution à
Service Environnement, aménagement et
solidarités rurales

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

Blois, le 12 DEC. 2016

Maurice LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENVIRONNEMENT
3ÈME C - ENVIRONNEMENT
DOSSIER N° 41

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 18 novembre 2016 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, MME Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, M. Alexandre CHAS, MME Cécile CHEVILLARD, MME Jocelyne COCHIN, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Patrick DELETANG, MME Pascale DEVALLEE, M. Gérard DUBOIS, MME Brigitte DUPUIS, M. Jean-Pierre GASCHET, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, MME Sylvie GINER, MME Mounia HADDAD, MME Valérie GERVES, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Eric LOIZON, M. Pierre LOUAULT, M. Vincent LOUAULT, M. Patrick MICHAUD, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Judicaël OSMOND, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Dominique SARDOU, MME Nathalie TOURET, MME Florence ZULIAN

Sont absents et excusés :

MME Laurence CORNIER-GOEHRING a donné pouvoir à M. Patrick BOURDY
M. Xavier DATEU a donné pouvoir à M. Olivier LEBRETON
M. Etienne MARTEGOUTTE a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Valérie TUROT a donné pouvoir à M. Judicaël OSMOND

.....

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION DU SAGE CHER AVAL (ID WD : 3672)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, l'Assemblée départementale doit donner son avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher aval qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour la gestion de l'eau conciliant la préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prospective élaboré de manière collective pour un périmètre hydrologique représenté par le bassin versant. Il se compose de deux documents principaux disposant d'une portée réglementaire : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) qui est opposable à l'administration et le règlement du SAGE opposable aux tiers et à l'administration.

Le SAGE est composé de 2 entités, d'une part la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui constitue l'organe de décision, d'autre part, une structure qui porte les actions décidées par la CLE nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE. Pour le SAGE du Cher aval, la structure porteuse est l'Etablissement Public Loire.

Ce SAGE représente une superficie de 2 400 km² répartie sur 4 départements (Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Cher et Indre) et 149 communes.

La CLE du SAGE du bassin versant du Cher aval a adopté son projet le 6 juillet 2016. Les enjeux sont les suivants :

- mettre en place une organisation territoriale cohérente visant notamment à accompagner le transfert du domaine public fluvial du Cher,
- restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau. Sur ce point, le SAGE établit la règle qui fixe les obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages (de Vallagon inclus à Larçay inclus). La règle prévoit que les barrages doivent être abaissés entre le 15 novembre et le 30 juin et que les manœuvres de relèvement pourront débuter dès le 20 juin. La règle précise que pour le barrage de Civray, les opérations de relèvement pourront être entreprises dès le dernier vendredi de mai sous réserve de l'aménagement d'un dispositif de franchissement permettant le transit des sédiments et de toutes les espèces piscicoles.
- concilier la qualité écologique des milieux et les usages sur la masse d'eau du Cher canalisé, enjeu visant à valoriser les résultats de l'étude socio-économique portée par les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
- améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles notamment vis-à-vis des nitrates et pesticides (réduction des pollutions accidentelles, implantation et restauration de zones tampons, de zones végétalisées, incitation à la réduction des intrants),
- préserver les ressources en eau (contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomaniens et économiser l'eau),
- réduire le risque d'inondation par la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques et information auprès des populations sur l'exposition des territoires aux inondations,
- animer le SAGE, sensibiliser et communiquer (cellule d'animation portée par l'EP Loire).

Le détail des dispositions du SAGE Cher aval figure dans les annexes jointes.

Accord de la commission

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet du SAGE du bassin versant du Cher aval.

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Directeur général des services



Gilles LAGARDE



République Française

Département de l'Indre

Arrondissement d'Issoudun

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 0

Absents : 2

Suffrage exprimé : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHABRIS

N° DE18101627

L'an deux mille seize, le 18 octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Mireille DUVOUX, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2016

Secrétaire de séance : M. Charles BAILLIARD

Présents : Mme Mireille DUVOUX, Mme Françoise TISSIER, M. Bernard MARCHAND, M. Fabrice VAURY, Mme Christiane PAQUIER, M. M. Thierry BAUDRY, Michel BONNEAU, M. Charles BAILLIARD, M. Patrice BEAUVAIS, Mme Hélène CARSUZAA, Mme Maryse CHARRON, Mme Catherine DEPRY, M. Alain GAPTEAU, Mme Marie-Claude GAVEAU, M. Jacky GOURON, Mme Cécile GRAVOT, M. Bruno INIAL, Mme Martine LAGNET, M. Jean LIMET, Mme Nadège MOIGNEAUX, M. Gérard PENIN.

Absentes : Mme Claudine GIBault Mme Vanessa PELLERIN,

Objet : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LE BASSIN VERSANT DU CHER AVAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de Shéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet précité.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS A LA SOUS-PREFECTURE LE 10.11.2016
PUBLIE AFFICHE LE 10.11.2016
ENREGISTRE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE

LE MAIRE,

M A I R I E D E
CHÂTRES SUR CHER
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION n° 16-061216

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 14

L'an deux mille seize
le : six décembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2016

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme DEVEAUX Martine, M. FOURRE Maxime, excusés.
(M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de M. Maxime FOURRE qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE CHER AVAL :

Madame le Maire rappelle que Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, professionnels, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Après une présentation résumée du SAGE Cher aval et de ses enjeux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval.

Il rappelle toutefois sa volonté de maintien du barrage du Boutot, de l'activité de la centrale hydro-électrique et de la base de voile, l'enjeu « Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé » n'étant pas incompatible avec l'existence d'activités économiques (la production d'une énergie propre et renouvelable en particulier) et de loisirs.

Certifié exécutoire
Le : 23/12/16
Publié le : 23/12/16
Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET



Pour extrait conforme,
A Châtres-sur-Cher, le 23 décembre 2016.
Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le six janvier deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mesdames BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, BULLE Laurence, DENONIN Marie-Pierre, ROSTANT-CHARROUX Nathalie et LATOUR Anita. Messieurs FONTAINE Patrick et LORY Olivier.

Absent excusé : Monsieur SAMMUT Eric.

Absent : Monsieur BARDIEUX Daniel.

Madame DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de votants : 8

Objet : Aboutissement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin versant du Cher aval :

01/1 1-0 1-17

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Il explique que la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a adopté le 06 juillet 2016 son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Il précise que ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur ledit projet.

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de S.A.G.E. pour le bassin versant du Cher aval,
- autorise Monsieur Le Maire à transmettre un avis favorable à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

Pour copie conforme.

A CIGOGNE, le 18 janvier 2017.

Le Maire,



Vincent LOUAULT.

Transmis le 18 janvier 2017.

Publié le 18 janvier 2017

Exécutoire le 18 janvier 2017.

Le Maire



Vincent LOUAULT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 19 JAN. 2017

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Département Délégation de Bassin

Monsieur le Président

Nos réf : SLBLB/DDB/VJLH-CC/17.024

Vos réf. :

Affaire suivie par : Véronique JOLY-LE HER
veronique1.joly@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 41 53 – Fax : 02 36 17 41 02

Commission locale de L'eau
du Sage Cher aval
Pays de la Vallée du Cher et du
Romorantinais
1 quai Soubeyran
41130 SELLES -SUR-CHER

Courriel : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Cher aval a transmis un projet de Sage au préfet de la région Pays de la Loire, président du Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi). En application de l'article R. 436-48 du Code de l'environnement, ce projet de Sage doit en effet être soumis à l'avis du Cogepomi de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens.

Dans la mesure où il n'y avait pas de réunion du Cogepomi prévue dans les délais impartis, j'ai procédé à une consultation écrite de cette instance. Les réponses reçues de la part des membres à voix délibérative m'amènent à retenir un avis favorable du Cogepomi au projet de Sage Cher aval.

En complément, et considérant l'importance de la libre circulation des espèces migratrices amphihalines et de leur accès aux zones de frayères du bassin du Cher, le Cogepomi :

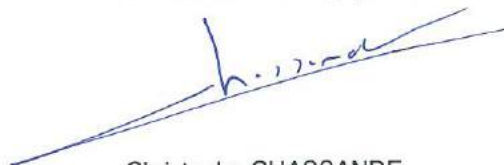
- soutient l'ambition affichée en matière de restauration de la continuité écologique sur le Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire ;
- attire l'attention de la CLE sur les deux barrages de Savonnières et de Grand Moulin qui constituent la porte d'entrée du bassin versant du Cher ;
- souhaite être associé au groupe de travail « Grands migrateurs Cher », envisagé dans la disposition 25 du Sage, par un représentant de son secrétariat technique ;
- rappelle que des suivis des populations de migrateurs ont été développés par des acteurs du bassin (Établissement public Loire, Logrami...) et invite la CLE à en tenir compte dans son programme d'acquisition de connaissance.

.../...

Je joins également à ce courrier, quatre documents comprenant des remarques complémentaires émises par des membres à voix consultative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional,
délégué de bassin Loire-Bretagne,
co-secrétaire du Cogepomi



Christophe CHASSANDE

PJ : Avis de l'Agence française pour la biodiversité, direction
régionale Centre-Val de Loire
Avis de l'Établissement public Loire
Avis de Logrami
Avis relayés par la fédération de pêche de l'Allier
Copie à Dreal Pays de la Loire



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

**EXTRAIT du registre des délibérations du
conseil communautaire
N° 2017-013**

En exercice : 40
Présents ou Représentés : 27
Pouvoirs : 10 Votants : 37 Absents : 3
Suffrages exprimés : 37
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 19 janvier 2017

Date de l'affichage : 19 janvier 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER

Absent excusé : M. Christian MARCHAND

Bléré : Mme Sylvie DUFRAISSE - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE - M. Bruno RAUZY - M. Daniel LABARONNE

Absents excusés : M. Jean-Jacques REUILLON - M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à M. Daniel LABARONNE

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée 18h15)

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : M. Jean-François BISTER -

Absente excusée : Mme Béatrice BOYER, pouvoir à M. Jean François BISTER

Dierre : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epelgné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON

Absents excusés : M. Jean Pierre BOIVIN, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Patrick GOUGEON -

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL -

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

OBJET DE LA DELIBERATION : SAGE Cher Aval - Avis favorable sous réserves - avis complémentaire

Monsieur Jean Claude OMONT, Vice Président délégué présente le dossier.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2016, le conseil communautaire a pris acte du SAGE CHER Aval avec une remarque relative à la remontée des barrages sur le Cher.

La chambre d'agriculture d'Indre et Loire a récemment émis un avis négatif sur le SAGE, conforme à l'avis négatif qu'elle avait émis contre le SDAGE à savoir « ne peut admettre dans la disposition 48 du PAGD le souhait de la Commission Locale de L'Eau de limiter la révision et le renouvellement des autorisations de prélèvement dans la nappe du Cénomaniens aux seuls prélèvements en eau potable. Si la chambre est désireuse de s'investir dans la préservation durable des ressources en eau sur le territoire du Cher Aval, elle ne peut soutenir une disposition qui mettrait en péril de façon injustifiée des entreprises agricoles »

Ainsi, il est proposé de compléter notre avis en référence à cet avis de la chambre d'agriculture.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par arrêté du 18 novembre 2015,

Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 juillet 2016, à La Chapelle Montmartin, de son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à l'avis sur le SAGE Cher Aval,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis du Syndicat intercommunal du cher Canalisé,

Vu la consultation nécessaire des territoires couverts par le SAGE, et notamment notre communauté de communes,

Vu les remarques complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE, avec réserves le document présenté,**
- **EMET les réserves suivantes :**
 - **Prise en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire à la nécessité de bénéficier de l'autorisation de prélever de l'eau dans le cénomaniens pour les agriculteurs, notamment pour les Maraîchers sur St Martin le Beau**
- **DIT qu'il sera nécessaire de prendre en compte ce dossier dans l'établissement de notre PLUI,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le 1^{er} Vice Président, ou Monsieur le Vice président délégué (Jean Claude OMONT) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu

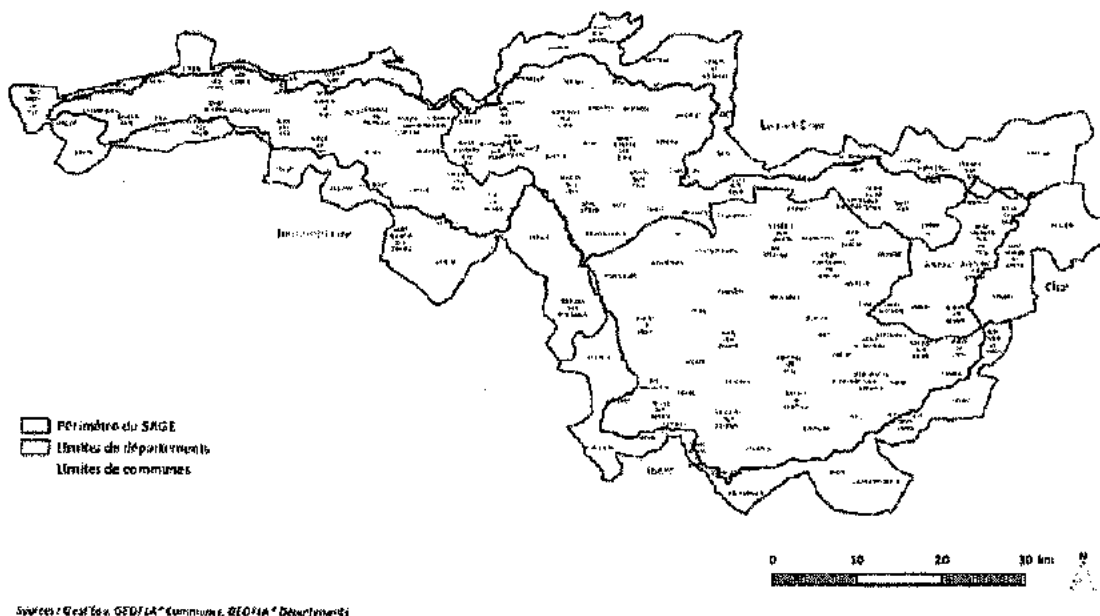
De la réception en préfecture le :

Publié ou notifié le :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

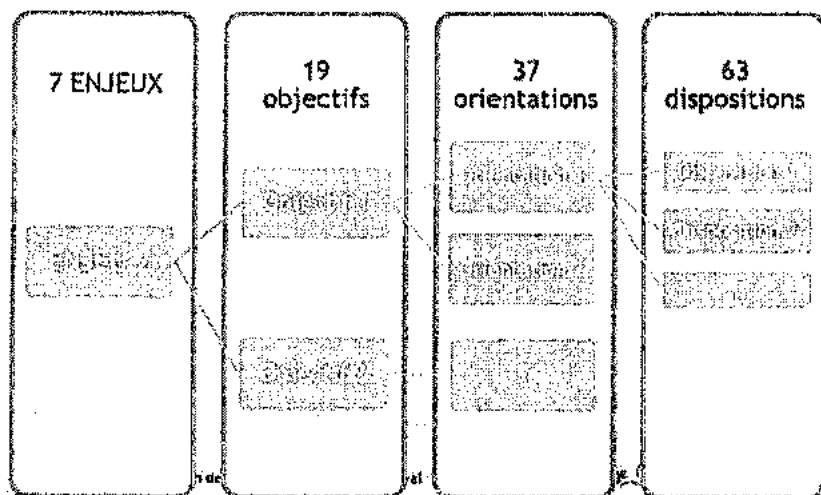
o Périmètre du SAGE CHER AVAL :



Carte 1 | Périmètre du SAGE Cher aval

o Composition du SAGE

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec un atlas cartographique :



- Un règlement
- Une évaluation environnementale

o Consultation

La CCBVC est consultée pour émettre un avis sur ce projet de SAGE CHER AVAL. Les documents sont disponibles sur le site internet du SAGE CHER AVAL : <http://www.sage-cher-aval.fr/les-documents-du-projet-de-sage/>

Pour information, les communes doivent également émettre un avis sur ce projet. A ce titre, une réunion d'information a eu lieu le 15 novembre 2016 au siège de la CCBVC, destinée aux élus communaux afin d'en prendre connaissance.

La commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Cher Aval. Le conseil peut émettre un avis sur ce projet.

Le Syndicat du cher Canalisé a fait part de ses remarques par le biais de son Président, Jean Louis CHERY :

- Vu l'importance des activités touristiques sur le bief du barrage de Civray ;

Accusé de réception en préfecture
037-243700820-20161215-2016-210-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

**EXTRAIT du registre des délibérations du
conseil communautaire
N° 2016-210**

En exercice : 40
Présents ou Représentés : 34
Pouvoirs : 3 Votants : 37 Absents : 3
Suffrages exprimés : 37
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 9 décembre 2016

Date de l'affichage : 9 décembre 2016

L'An deux mil seize, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - M. Christian MARCHAND - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER

Bléré : Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - Mme Nicole DALAUDIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE - M. Bruno RAUZY

Absents excusés : M. Jean-Jacques REULLON - M. Daniel LABARONNE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN -

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée 18h15)

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS -

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD -

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON - Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - Mme Corinne JALLAIS - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MERGOT

OBJET DE LA DELIBERATION : SAGE Cher Aval - Avis favorable sous réserves

Monsieur le Vice Président délégué, Jean-Claude OMONT, présente le dossier.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Vu la transparence de ce barrage pour la continuité écologique lorsqu'il est couché, notamment lors des augmentations de débit favorables à la remontée de poissons migrateurs ;
- Vu le coût du dispositif de franchissement, choisi pour être le plus efficace possible en fonction des connaissances actuelles ;

Le Conseil du Syndicat du Cher, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval, avec des réserves sur les modalités de gestion du barrage de Civray définies dans l'article 4 du projet de règlement du SAGE.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par arrêté du 18 novembre 2015,

Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 juillet 2016, à La Chapelle Montmartin, de son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis du Syndicat intercommunal du cher Canalisé,

Vu la consultation nécessaire des territoires couverts par le SAGE, et notamment notre communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

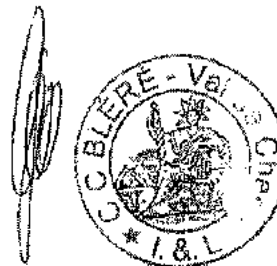
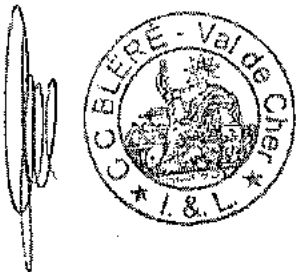
- **APPROUVE, avec réserves le document présenté,**
- **EMET les réserves suivantes :**
 - ♦ **Evoluer sur les modalités de gestion du barrage à aiguilles situé à Civray de Touraine**
- **DIT qu'il sera nécessaire de prendre en compte ce dossier dans l'établissement de notre PLUi,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, Monsieur le 1^{er} Vice Président, ou Monsieur le Vice président délégué (Jean Claude OMONT) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Présents	36
Votants	41
Pour	34
Contre	3
Abstention	4

Séance du 19 décembre 2016

N° 2016/109

DIVERS

Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval

L'an deux mille seize, le lundi dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Fontguenand sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN,
M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX,
M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Michel MAYE, M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. William GUIMPIER (Faverolles) à Mme Catherine BARANGER
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois) à M. Patrick MALET

Le Président explique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé le 6 juillet 2016, l'avis du conseil communautaire est sollicité. Ce document de planification fixe les objectifs, orientations et dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.



Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-6,

Vu le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE du bassin versant du Cher aval et son règlement,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire :

✓ **Demande**, concernant la disposition n°20, qu'un délai supplémentaire à trois ans soit accordé pour permettre aux communes en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU ou carte communale) de disposer du temps suffisant pour rendre compatible leur document avec les préconisations du SAGE du bassin versant du Cher aval,

✓ **Emet** un avis favorable sur le SAGE du bassin versant du Cher aval, sous réserve de la modification mentionnée ci-dessus,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Transmis à la Préfecture le **27 DEC. 2016**
Publié, affiché ou notifié le **29 DEC. 2016**
Le Président,

Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,
Claude DOUCET



COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2016

Délibération n° 2016 -

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 3 et 4 novembre 2016
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Cher aval

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

Considérant l'importance de la libre circulation des espèces migratrices amphihalines et de leur accès aux zones de frayères du bassin du Cher,

DÉCIDE

Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage Cher aval et de soutenir l'ambition affichée en matière de restauration de la continuité écologique sur le Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire.

Les actions seront définies en cherchant à équiper par des dispositifs de franchissement un nombre d'ouvrages hydrauliques entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire inférieur au nombre maximal de cinq. Une attention particulière sera portée aux deux barrages de Savonnières et de Grand Moulin qui constituent la porte d'entrée du bassin versant du Cher.

Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- l'orientation 2A du Sdage fixe un objectif collectif de long terme de réduction des flux de nitrates pour certains grands affluents de la Loire, en particulier le Cher (moins 30 à 40 %). La CLE complète le PAGD en faisant un lien explicite avec l'orientation 2A du Sdage, permettant d'apprécier l'impact des actions engagées dans le territoire sur la réduction des flux de nitrates dans les masses d'eau superficielles.
- la CLE clarifie la rédaction de la disposition 48, de sorte que la révision d'arrêtés d'autorisation de prélèvement dans la nappe du Cénomaniens pour respecter les volumes maximum prélevables fixés dans le Sdage Loire-Bretagne puisse concerner tous les types d'usages.

.../...

- la CLE complète le PAGD par des premiers éléments relatifs aux items 2 et 4 de la disposition 14B-4 du Sdage relative à l'intégration d'un volet « culture du risque d'inondation » dans les Sage concernés par un enjeu inondation :
 - sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
 - sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

JOËL PÉLICOT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDES

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12
Présents : 9
Pouvoir :
Votants : 9

L'An deux mil seize, le 20 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de COUDES (Loir-et-Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert Marseault, maire.

Présents : Mme Elisabeth PENNEQUIN, MM Alain MARQUET, Michel TREFOUX, Adjoint.

Mmes Sylvie CHEVREAU, Laure DUBREUIL, Marie-Odile JOUBERT, Aurélie JELOULI, MM Jean-Pierre RABUSSEAU, Christian STEIN, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme Danielle PLOQUIN, MM Lionel SCOTH, Mathieu NORMAND, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre RABUSSEAU

Date de convocation : 15 Décembre 2016.

Consultation pour le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Commission Local de l'Eau (CLE) a adopté le 6 Juillet 2016 le projet SAGE pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation. Celui-ci fixe les objectifs, les orientations pour une gestion équilibrée de l'eau. Après consultation du cédérom laissé en mairie, notre avis par délibération doit être donné avant le 20 Janvier 2017.

Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce projet de SAGE. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet SAGE, et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis favorable.

Fait et délibéré en séance,

Pour copie conforme,

Le Maire



Hubert Marseault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE DIERRE

Séance du 13 octobre 2016

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 04/10/2016 <i>L'an deux mille seize et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Max BESNARD</i>
Présents : 10	Présents : Max BESNARD, Françoise PICARD, Jacques JAMIN, Véronique BALLEREAU, Véronique SIRON-PERRIN, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Dominique MARIE, Jean PETELLE, Christophe SIMON
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Eugénie BRUNEAU par Véronique SIRON-PERRIN
Abstentions: 0	Excusés: Laure MORISSET
	Absents: Pascal BRAIN
	Secrétaire de séance: Véronique BALLEREAU

Objet: SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CHER AVAL - 035_2016

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, les communes doivent s'exprimer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,



Max BESNARD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/10/2016
et publié ou notifié
le 14/10/2016

Le Maire,



Max BESNARD



2017/1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de DUN LE POELIER 36210

Séance 2017-01 du 12 JANVIER 2017

DEPARTEMENT
INDRE

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT

et le DOUZE JANVIER

à DIX NEUF HEURES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Monsieur FAUCHER Pierre, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Présents :MM/ GAUCHER Franck – VILLERETTE Bernard – DEDION Sébastien – CAUCHON Jean – FAUCHER Pierre – CAUCHON Claude - SENECHAL Francis Mmes JOURDANT Dominique – NICAUD Michèle – FAUCHET Christelle - LESEUR Frédérique.

Absents : NEANT

Date de la convocation
23 décembre 2016

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : Mme FAUCHET Christelle

Date d'affichage
23 décembre 2016

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

L'avis annexé et présenté au Conseil Municipal reprend en détail les observations émises.

Le Conseil Municipal propose un délai supplémentaire pour la mise en application du document d'urbanisme des communes.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture

le 18/01/2017

et publication,

du 18/01/2017

ou notification

du

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre FAUCHER

COMMUNE D'ECUEILLE (Indre)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016 - 0166**

Nombre de conseillers	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ecueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 décembre 2016.

PRESENTS : M.M. Pournin, Beaumont, Mme Chrétien, M.M. Bourbon, Hilaire, Lanore, Laurent, Malassenet, Mmes Martin, Lourme et Renima.

ABSENTS : Mmes Willems (ayant donné procuration à M. Aufrère) et Laplanche (ayant donné procuration à M. Pournin).

Madame Annie Chrétien a été élue secrétaire.

Objet : Projet de SAGE Cher Aval

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'objet de la consultation des assemblées délibérantes concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant Cher Aval.

Il expose que ce projet de Schéma est l'aboutissement de six années de travaux et de concertation entre élus et acteurs du territoire et précise que le dit projet a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 06 juillet 2016.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les Communes concernées par le périmètre du SAGE doivent être consultées pour avis.

En conséquence, Monsieur le Maire résume aux membres du Conseil Municipal les objectifs du SAGE.

L'objectif principal est d'assurer une qualité optimale de l'eau aux consommateurs et à l'ensemble du territoire.

Les SAGE puisent leurs fondements dans les lois sur l'eau de 1992 et 2006 :

- la première a instauré le principe de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, et a créé 2 nouveaux outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE.

- la seconde loi renforce notablement le rôle et la portée des SAGE, notamment sur le plan juridique.

En parallèle, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 cadre les objectifs à inclure dans les SAGE, en fixant l'atteinte du « bon état des eaux » à 2015.

Pour valider les SAGE, 2 documents sont juridiquement opposables et nécessitent la consultation des assemblées délibérantes : il s'agit d'une part, du règlement du SAGE, d'autre part, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande, concernant la disposition n° 20, qu'un délai supplémentaire à trois ans soit accordé pour permettre aux Communes en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU ou carte communale) de disposer du temps suffisant pour rendre compatible leur document avec les préconisations du SAGE du bassin versant Cher Aval,

- émet un avis favorable au projet de SAGE Cher Aval, sous réserve de la modification mentionnée ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mairie d'Ecueillé, le 17 janvier 2017.

Le Maire,



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2017
Publié ou Notifié
Le : 17 JAN. 2017
Le Maire,



COMMUNE D'ÉPEIGNÉ LES BOIS

Département d'Indre et Loire

Arrondissement de Tours

Canton de Bléré

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ÉPEIGNE LES BOIS**

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mille seize, le 05 décembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, également convoqués le vingt-neuf novembre deux mille seize, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PERCEVAULT, Maire.

Absent : M. TOULIER non excusé

Pouvoir : néant

Le quorum : étant atteint la séance peut débiter

Monsieur le Maire propose Madame Christiane BÉ et Monsieur Daniel LAUMONNIER, qui se portent volontaires pour assurer le secrétariat de séance.

Après vote du conseil municipal : Madame BE et Monsieur LAUMONNIER ont été nommés secrétaires de séance avec 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

➤ Délibération n°2016-103 " Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval - Avis sur le projet de SAGE Cher aval :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval.

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Préfecture de Tours
Le 12/12/2016
Publié le 12/12/2016

Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERCEVAULT



Accusé de réception en préfecture
037-213701005-20161205-2016-103-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016

Avis sur le projet de SAGE Cher aval

Délibération n° 16-102-CS

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Christian DUMAS (Région Centre-Val de Loire)
M. Benoit FAUCHEUX (Région Centre-Val de Loire)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne)
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)
M. Yves MASSOT (Tours)
M. Jean-Claude MORIN (Conseil départemental du Cher)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
Mme Nadine RIVET (Conseil départemental de la Haute-Vienne)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)
M. Rémy VIROULAUD (Limoges)
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
Mme Jocelyne BOUQUET (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Bernard SAUVADE
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole) à M. Rémy VIROULAUD
M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Pierre LEFORT
Mme Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire) à M. Georges ASSEZAT
M. Fabien GENET (SICALA de Saône-et-Loire) à M. Christian BARLE
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
Mme Chantal GIEN (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à M. Patrick BAGOT
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Christian COUTURIER
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Christian DUMAS
M. Jérémie LACROIX (Conseil départemental de la Loire) à M. Yves MASSOT
M. Jean-Claude LEBLANC (Joué-lès-Tours) à M. Jean-Pierre REZÉ
Mme Catherine LHERITIER (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à M. Jean-Claude MORIN
Mme Aurélie MAILLOLS (Conseil régional Occitanie) à M. Benoit FAUCHEUX
M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à M. Pierre BROSELLIER
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Fabrice BOIGARD
M. André MARCHAND (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU
M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
Mme Sophie TUBIANA (Saumur Loire Développement) à M. Bernard PALPACUER

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le courrier du Président de la CLE reçu le 20 septembre 2016, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Cher aval,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre au Président de la CLE du SAGE Cher aval les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

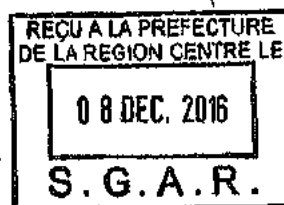
Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel PRÉCHET

Date de transmission
à la préfecture : 08 DEC. 2016

Date d'affichage : 09 DEC. 2016

Certifié exécutoire :



1015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTGUENAND

Délibération 2016/23-11/D03 du 23 novembre 2016 Consultation des assemblées délibérantes SAGE Cher aval

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTGUENAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MOREAU Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016

Etaient présents : : M. MOREAU Alain, M. BIDEAUX Georges, M. MERY Francis, M. CHARNY Christian, Mme LELIEVRE Fanny, M. ALBERTO Luis, Mme GOBLET Thérèse, Mme CEDIE Delphine, Mme GARAPIN Séverine, Mme LEVIEUGE Nathalie.

Madame GARAPIN Séverine a été élue secrétaire de séance.

Résultat du Vote

Nombre de membres	10	Abstentions	0
Présents	10	Exprimés	10
Représentés		Pour	10
votants	10	Contre	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la consultation des assemblées délibérantes concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant Cher Aval.

Il explique que ce schéma est l'aboutissement de six années de travaux et de concertation entre élus et acteurs du territoire. Il a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 6 juillet 2016.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les communes concernées par le périmètre du SAGE doivent être consultées pour avis à donner.

En conséquence, le Maire résume aux membres du Conseil les objectifs du SAGE. L'objectif principal est d'assurer une qualité optimale de l'eau aux consommateurs et à l'ensemble du territoire.

Les SAGE puisent leurs fondements dans les lois sur l'eau de 1992 et 2006. La première a instauré le principe de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, et a créé deux nouveaux outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et les SAGE. La seconde loi renforce notablement le rôle et la portée des SAGE notamment sur le plan juridique. En parallèle, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 cadre les objectifs à inclure dans les SAGE, en fixant l'atteinte du « bon état des eaux » à 2015.

Pour valider les SAGE, deux documents sont juridiquement opposables et nécessitent la consultation des assemblées délibérantes.

Il s'agit d'une part du règlement du SAGE et d'autre part du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le SAGE Cher aval.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité ces documents et émet un avis favorable au SAGE Cher aval tel que validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 6 juillet 2016.

Pour extrait conforme au registre.

Fait et délibéré le 23 novembre 2016

Le Maire,



Certifié exécutoire



Transmis à la préfecture le 1 DEC. 2016

Publié, affiché ou notifié le 1 DEC. 2016

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Mayor, located below the text 'Le Maire'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016, le 17 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de FRANCUEIL s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de EHLINGER Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/10/2016.

Présents :

M. EHLINGER Pierre, Maire,
Mmes : BODARD Nicole, CHESNE Marie, CORNU Jacqueline, PASTOR Aurélie,
MM : BOURACHOT Régis, CHERY Jean-Louis, LENAIN Jean-Pierre, LEPAGE Jean-François, LEVEQUE Jean-Louis, PETEREAU Frank, ROUCOU Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 07/11/2016
Et
Publication ou notification du :
07/11/2016

Excusé(s) : Mme BROEDERS Marie-Laure

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUCHER Kelly à Mme CORNU Jacqueline

A été nommé secrétaire : M. ROUCOU Thierry

DELIBERATION N° 062.2016.17.10 - PROJET SAGE

M. Jean-Louis CHERY rappelle que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet dernier, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

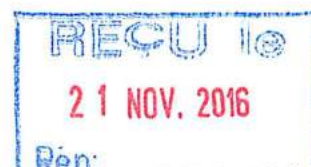
Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, il nous appartient de nous exprimer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet du SAGE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2016

Le Maire
Pierre EHLINGER



Département de l'Indre
Mairie
4 route de Valençay
36240 GEHEE

CONSEIL MUNICIPAL
du 10 janvier 2017
Délibération n° 2017-06
portant sur :

Portant sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE) Cher Aval

Nombre de conseillers	11
Présents	9
Représenté	0
Votants	9
Exprimé	9
Pour	9
Contre	0
Nul	0

L'an deux mil dix sept, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Gehée, sous la présidence de Monsieur REUILLON Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 janvier 2017

Présents : REUILLON Alain, HUET Marinette, CHARTIER Pierre, CLOUE Christian, BAUDOUIN Joël, BRISSON Dominique, MERLET Daniel, GRAZON Laurent et CLOUE Marius

Absent : RIDET Agnès, JOURDAIN Valérie.

Monsieur GRAZON Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Maire indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Maire informe de **la portée juridique de ces documents** :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissement publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- **être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD** ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- **être conformes avec les règles** édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

L'avis annexé et présenté aux conseillers reprend en détail les observations émises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le 16/01/2017
et publication le 13/01/2017
Le Maire,



Le Maire,

Alain REUILLON



Annexe à la délibération du 9 janvier 2017

SAGE Cher Aval

Remarques sur le projet de SAGE validé en CLE le 6 juillet 2016

Disposition 3 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

La structure porteuse, en collaboration avec les partenaires techniques, élabore, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation, un document d'aide à la mise en œuvre des dispositions du SAGE par les parties prenantes concernées. **Ce document vise notamment à accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, CC) avec les objectifs du SAGE.**

Disposition 14 : identifier, protéger et gérer les têtes de bassin versant.

La CLE retient comme tête de bassin versant sur le territoire du SAGE les enveloppes présentées sur la carte 13. Sur ces zones, dans un délai de 3 ans après la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, la CLE :

- Détermine les caractéristiques écologiques et hydrologiques de ces zones,
- Les hiérarchise en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau,
- Y définit des objectifs et des principes spécifiques de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état des eaux, en concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs de gestion définis par la CLE sont déclinés en programmes d'actions intégrés aux programmes d'actions des politiques contractuelles.

Une fois définis, les documents d'urbanisme (SCoT ou à défaut PLU, PLUi ou CC) sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection des têtes de bassin versant.

Les communes ou leurs groupements adoptent, selon les possibilités offertes par chaque document d'urbanisme, des orientations d'aménagement, un classement et/ou des règles d'occupation du sol permettant de répondre à l'objectif de protection des têtes de bassin versant fixé par le SAGE.

Disposition 15 : Identifier, protéger et gérer l'espace de mobilité de l'axe Cher.

La CLE identifie, avec l'appui de sa structure porteuse, l'espace de mobilité optimal du Cher entre l'aval de Vierzon et la confluence avec la Loire. Cette identification peut être mutualisée à l'échelle de l'axe entier du Cher avec le SAGE du bassin versant du Cher amont.

Une fois identifié, les SCoT, ou à défaut les PLU, les PLUi ou les CC, sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de l'espace de mobilité. Les communes ou leurs groupements compétents adoptent selon les possibilités offertes par chaque document d'urbanisme des orientations d'aménagement, un classement et/ou des règles d'occupation du sol permettant de répondre à l'objectif de préservation de l'espace de mobilité. Des recommandations concernant ces orientations d'aménagement, des classements et/ou des règles d'occupation du sol sont précisés dans le document d'aide à la mise en œuvre des dispositions du SAGE élaboré par la structure porteuses (disposition 3).

Disposition 16 : identifier, protéger et gérer les zones d'expansion de crues de l'axe Cher.

La CLE identifie les zones d'expansion de crues du Cher entre l'aval de Vierzon et la confluence avec la Loire et définit les actions de restauration et de préservation à mener.

Une fois identifiés, les SCOT ou à défaut les PLU, PLUi ou les CC, sont compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. Les communes ou leurs groupements compétents adoptent selon les possibilités un classement et/ou des règles d'occupation du sol permettant d'y répondre.

Les actions de restauration des fonctionnalités des zones d'expansion de crues sont intégrées aux programmes d'actions contractuels.

Disposition 18 : réaliser les inventaires de terrain à l'intérieur des enveloppes prioritaires de forte probabilité de présence de zones humides.

A l'intérieur des enveloppes prioritaires, une démarche d'inventaire de terrain est engagée dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, par la structure porteuse du SAGE. Ils sont réalisés en collaboration avec les partenaires techniques et les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ils doivent permettre de délimiter les zones humides à la parcelle, diagnostiquer leur état fonctionnel, identifier leur richesse écologique et les besoins de restauration ou de gestion.

Disposition 19 : réaliser les inventaires de terrain dans les autres enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.

Dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à réaliser des inventaires terrains dans un délai de 6 ans. Ils sont engagés en tout état de cause lors de l'élaboration ou la révision du SCoT ou à défaut du PLU, du PLUi ou de la CC des collectivités. La CLE encourage les collectivités et leurs groupements à réaliser les inventaires à l'échelle intercommunale.

Les inventaires doivent permettre de délimiter les zones humides à la parcelle, diagnostiquer leur état fonctionnel, identifier leur richesse écologique et les besoins de restauration ou de gestion.

La structure porteuse du SAGE procure un accompagnement technique et administratif aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents pour la réalisation de ces inventaires.

Avis : La réalisation des inventaires de terrain dans les autres enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides devront se faire lors de l'élaboration des SCoT ou de leur révision et à une échelle intercommunale.

Disposition 20 : inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides, dans un délai de trois ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Pour cela, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents prennent à minima en compte, dans l'état initial de l'environnement et dans les éléments cartographiques de leurs documents d'urbanisme, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides, ainsi que les enveloppes prioritaires définies par la CLE.

Une fois les inventaires de terrain réalisés, les SCoT ou à défaut les PLU, les PLUi ou les CC, sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides. Les communes ou leurs groupements compétents adoptent selon les possibilités offertes par chaque document d'urbanisme des orientations d'aménagement, un classement et/ou des règles d'occupation du sol permettant de répondre à l'objectif de préservation des zones humides. **La CLE souhaite que les SCoT ou à défaut les PLU, les PLUi ou les CC intègrent les zones humides inventoriées dans la constitution de la trame verte et bleue.**

Cette disposition est complétée par l'article 3 du Règlement : « Encadrer les aménagements conduisant à la destruction ou la dégradation de zones humides »

Exemple : les documents d'urbanisme pourront maintenir les zones humides en zones inconstructibles avec un sous-zonage humide (AZh, NZh,...) et assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver les fonctionnalités de ces milieux.

Avis : Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 5 ans serait plus opportune ?

Disposition 22 : Acquérir les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La CLE incite les collectivités territoriales ou leurs groupements à acquérir les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) délimitées, dans le but de les protéger et de les gérer sur le long terme.

Les porteurs de programmes contractuels sont encouragés à passer des conventions avec les organismes compétents (SAFER, etc.), pour assurer une veille foncière et prévenir les collectivités territoriales ou leurs groupements de la vente de terrains concernant les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) situées sur le territoire du SAGE, dans le respect des droits de préemption.

Disposition 23 : Engager des programmes de restauration et de gestion des zones humides.

Les propriétaires, accompagnés des porteurs de programmes contractuels, de la structure porteuses du SAGE, des collectivités territoriales ou de leurs groupements et des organismes gestionnaires de milieux humides (conservatoire d'espaces naturels, etc.), définissent et mettent en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides, prioritairement pour les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (disposition 22). Les programmes d'actions s'appuient notamment sur la mise en œuvre d'outils contractuels (MAEC, conventions de gestion, etc.).

Disposition 30 : Restaurer la qualité des eaux et protéger les captages AEP prioritaires et sensibles vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par les matières azotées et/ou les pesticides.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents définissent, en partenariat avec les opérateurs agricoles, les partenaires techniques et la structure porteuse du SAGE, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un programme contractuel permettant de lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides sur les captages prioritaires et sensibles identifiés dans le tableau 10.

La définition de ce programme d'actions comprend la délimitation de l'aire d'alimentation du captage, la caractérisation de sa vulnérabilité et le diagnostic partagé des pressions nitrates et pesticides exercées par l'ensemble des usages. Les programmes proposés s'appuient sur des diagnostics agro-environnementaux individualisés réalisés à l'échelle des exploitations, et comporte des mesures visant à :

- Réduire l'usage de pesticides et d'azote ;
- Réduire les pollutions ponctuelles de pesticides et d'azote ;
- Limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques ;
- Proposer des évolutions vers des systèmes agricoles utilisant peu ou pas d'intrants.

A l'issue de l'étude, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents mettent en œuvre, en partenariat avec les partenaires techniques et les opérateurs agricoles, ce programme d'actions visant à limiter l'impact des pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau. La structure porteuse du SAGE est tenue informée du contenu de chacun des programmes d'actions. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents communiquent chaque année à la structure porteuse du SAGE un bilan des actions réalisées sur les aires d'alimentation de captages permettant la mise à jour des indicateurs du tableau de bord et l'information de la Commission Locale de l'Eau (diagnostics réalisés, évolution des pratiques, etc.).

Avis : Compte- tenu de l'importance de cette action mais toutefois, du manque de moyens de collectivités, cette disposition devrait être mesurée. « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents seront invitées à définir » Par ailleurs, un délai de 5 ans serait là aussi plus réalisable. Il est

par ailleurs, capitale pour l'appropriation des collectivités que des moyens techniques et financiers soient mis en œuvre.

Disposition 34 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole sur les secteurs de forte vulnérabilité des masses d'eau présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Dans les secteurs de forte vulnérabilité identifiés en application de la disposition 33, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents définissent et mettent en œuvre, en collaboration avec les opérateurs agricoles, les partenaires techniques et la structure porteuse du SAGE, un ou plusieurs programmes contractuels ayant pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles en matière de fertilisation azotée et d'usage des pesticides.

Disposition 35 : Réduire l'utilisation de pesticides par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En complément des évolutions réglementaires récentes (loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de pesticides sur le territoire national et loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), les collectivités territoriales ou leurs groupements engagent, dans un délai de 6 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, en collaboration avec les associations de protection de la nature et de l'environnement et la structure porteuse du SAGE, des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides, de type « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages ».

Disposition 37 : Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel.

La structure porteuse du SAGE communique auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupement et des usagers de l'eau (usagers, habitants, etc.) sur les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et aux alternatives possibles à la lutte chimique dans les jardins. Elle s'appuie pour cela sur les outils développés par ses partenaires techniques : FREDON, associations de protection de la nature et de l'environnement, chambres d'agriculture, etc.

Disposition 38 : évaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon.

La structure porteuse du SAGE engage, dans un délai maximal de 6 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, en collaboration avec les partenaires techniques et les opérateurs agricoles, une étude visant à évaluer le risque d'érosion sur les bassins versant du Modon et du Nahon et son impact sur les objectifs environnementaux des masses d'eau. Elle met en place une concertation territoriale.

Si les risques sont avérés, la CLE propose au préfet une identification de la zone à risque d'érosion et propose un programme d'actions visant à réduire ce risque. L'élaboration de ce programme mobilise l'expertise agronomique et tient compte :

- Des actions déjà engagées,
- De la diversité des conduites de cultures sur le territoire
- De la réalité des transferts entre les parcelles agricoles et les milieux aquatiques

Dans ce cas, les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent dans leurs documents d'urbanisme l'inventaire des éléments bocagers et des dispositifs tampons pérennes pour en assurer une protection suffisante et cohérente (talus, haies, zones humides,...).

Disposition 39 : Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non-collectif et définir les zones à enjeu environnemental.

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) informent annuellement la Commission Locale de l'Eau de l'état d'avancement de la mise en conformité des installations sur leur territoire.

Disposition 40 : Réaliser et actualiser les schémas directeurs d'assainissement.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents établissent ou actualisent, au minimum tous les 10 ans, leur schéma directeur d'assainissement. Ce dernier comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, en application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette occasion, et dans le but d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, les collectivités territoriales ou leurs groupements réalisent systématiquement une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement, qui identifie notamment :

- Le nombre et la localisation des mauvais branchements, ainsi que le taux de collecte,
- La fréquence de déversements directs au milieu,
- L'analyse des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux.

En fonction des conclusions de cette étude, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents établissent un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement :

- Mise en conformité des branchements individuels défectueux,
- Réhabilitation des canalisations afin de limiter les infiltrations et les fuites,
- Mise en place des bassins d'orage pour limiter les surcharges hydrauliques et les déversements directs par temps de pluie,
- Développement de la métrologie,
- Etc.

La CLE souhaite en outre que :

- L'octroi des subventions soit conditionné par l'existence d'un schéma directeur d'assainissement,
- Les communes ou leurs groupements compétents mettent en place une tarification adaptée du prix de l'eau permettant d'amortir les coûts d'investissement et de fonctionnement concernant les systèmes d'assainissement.

Disposition 44 : Etablir et/ou réviser les autorisations pour le déversement des effluents non-domestiques dans les réseaux d'assainissement des collectivités.

Dans un délai de trois ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement doivent s'assurer de l'établissement et de la mise à jour des arrêtés d'autorisation de déversement des effluents non-domestiques et, le cas échéant, de la passation d'une convention de rejet entre la collectivité, l'établissement concerné et l'exploitant du service d'assainissement.

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Conseils départementaux et les Chambres consulaires, informe et accompagne les collectivités territoriales ou leurs groupements dans leurs démarches : aide pour cibler les activités à risques, mise à disposition de modèles d'autorisation, etc.

Disposition 45 : Améliorer les connaissances concernant les substances émergentes.

La CLE demande aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement de transmettre à la structure porteuse du SAGE les résultats des analyses de substances émergentes effectuées sur leurs systèmes d'assainissement (résidus médicamenteux, hormones, perturbateurs endocriniens, nouveaux pesticides, autres composés pour lesquels les connaissances actuelles sont insuffisantes pour évaluer le risque de sa présence dans l'environnement, etc.).

Disposition 51 : Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents renouvèlent leurs réseaux d'eau potable, afin d'atteindre des objectifs de rendement de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine.

Pour cela, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents réalisent ou actualisent leurs schémas directeurs d'alimentation en eau potable, incluant une programmation du renouvellement des réseaux et des compteurs, et mettent à jour régulièrement le diagnostic des réseaux de distribution d'eau potable afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés sur le rendement.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents engagent une gestion patrimoniale* de leurs réseaux AEP. Ils planifient sur plusieurs années les opérations d'investissement (renouvellement de réseaux) et de fonctionnement (entretien et réparation des réseaux). Elles établissent des diagnostics permanents des réseaux d'eau potable par la mise en place de compteurs de sectorisation, permettant de détecter rapidement l'apparition de fuites et de localiser le secteur fuyard. Cette gestion patrimoniale peut être fixée dans les contrats d'affermage.

Disposition 53 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE.

La structure porteuse sensibilise les usagers de l'eau (habitants, etc.) aux bonnes pratiques en matière d'économies d'eau, dans un délai de quatre ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Le thème des économies d'eau constitue une porte d'entrée pour la communication sur l'ensemble des thématiques du SAGE.

En lien avec la communication réalisée par la structure porteuse, **les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents pour l'alimentation en eau potable assurent le relais de l'information auprès des particuliers, en accompagnement de la facture d'eau et/ou par la parution d'articles dans les journaux communaux et/ou communautaires.** Les chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat assurent le relais de l'information auprès des irrigants, des entreprises et artisans.

Cette communication porte sur des actions simples, permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau ; mais aussi incite à l'installation de dispositifs hydro-économiques (limitateurs de débit ou de volume à installer sur les robinetteries et chasses d'eau, etc.).

En période de sécheresse, la structure porteuse appuie les collectivités territoriales ou leur groupement dans la communication spécifique sur les restrictions d'usages. Cette communication se base notamment sur les recommandations établies dans le cadre des arrêtés cadre sécheresse.

La CLE incite également aux économies d'eau réalisées par la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

Disposition 55 : Accompagner la réalisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les secteurs concernés par un PPRI.

Dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, **la structure porteuse du SAGE incite toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements situés dans les secteurs concernés par un PPRI à réaliser leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).** Elle les accompagne vers les appuis techniques existants (guides existants, portail internet « prim.net », etc.) et suit l'état d'avancement de ces documents.

Disposition 61 : Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE.

La structure porteuse élabore, dans un délai de deux ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un plan de communication visant à faciliter la compréhension des enjeux et des objectifs recherchés par le SAGE. Cette communication concerne :

- La sensibilisation de tous les acteurs sur les grands enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin,
- L'information sur le SAGE lui-même, ses réalisations et ses résultats.

Disposition 62 : Développer la culture du risque.

Dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, la structure porteuse du SAGE communique et sensibilise les usagers de l'eau (populations, élus, professionnels, etc.) sur les risques d'inondations à travers son site internet, sa lettre d'information, la distribution de plaquettes, des panneaux d'information, la parution d'article dans les journaux municipaux ou communautaires, la mise en place d'expositions, etc.

Par ailleurs, la structure porteuse du SAGE accompagne administrativement et techniquement les collectivités territoriales ou leurs groupements concernées par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) pour organiser tous les deux ans une information des populations sur le risque d'inondation (réunions d'informations, affichage en mairie, etc.) en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Disposition 63 : Installer des repères de crues.

Dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, la structure porteuse du SAGE accompagne administrativement et techniquement les collectivités et leurs groupements pour qu'elles installent des repères de crues en application de l'article L.563-3 du code de l'environnement, dans le but de matérialiser le risque d'inondation, et ainsi sensibiliser la population.

Ces repères de crues sont installés sur l'ensemble du territoire du SAGE, en particulier pour les bâtiments publics, et sont accompagnés de panneaux d'information communiquant sur les causes et conséquences des inondations, les plans d'actions en cours, les zones à risques, les moyens engagés pour la protection des biens et des personnes, etc.



Commune de La
Croix-en-Touraine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

<u>Nombre de conseillers</u>	
. en exercice :	19
. présents :	14
. votants :	19
. absents :	5
. exclus :	0

Date de convocation : 20
octobre 2016
Date d'affichage : 21 octobre
2016

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° 2016-169

De la commune de LA CROIX EN TOURAIN
Séance du 28 octobre 2016.

Le 28 octobre 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOIVIN Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire.

Présents : MM. ALEKSIC, BOIVIN, FEBVET, LECLERC, MILLE, PICHARD,
Mmes BARBOUX, DALMASSO, DEL RIO, FRÉMONT-HUET,
GASNIER, PERSILLON, PORCHÉ, WARNET,
↳ lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : -

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme COCHIN à M. BOIVIN,
Mme BOURGUIGNON à Mme GASNIER,
M. COURATIN à Mme PERSILLON,
M. GOUGEON à M. PICHARD,
M. MULOT à Mme DEL RIO,

M. PICHARD Alain a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET

SAGE

La commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet dernier le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin versant du Cher aval. Ce document fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, l'avis du CM est sollicité.

↳ Le Conseil Municipal, vu le dossier présenté,

- Approuve le dossier présenté

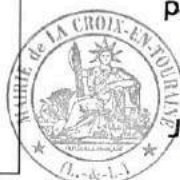
Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
037-213700917-20161028-2016-169-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours et
publication ou notification du

3 novembre 2016



Certifié exécutoire
par Le Maire,

J. COCHIN



Le Maire,
J. COCHIN

Signature

20 JANV 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 11
présents 10
votants 11

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf Janvier à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. GARGAUD Patrick,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2017

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, KERSEKENS Reynald,
LHERITIER Jean-Pierre, MAIGRET Max, MASSON Jean-François, MARY Anaïs,
PENISSARD Jean, GAUTIER Claude, PINAULT Didier

Procurations : ALLARD Virginie a donné procuration à COUTANT Bernadette

Jean-Pierre LHERITIER est nommé *secrétaire de séance*

OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher
Aval

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 informant de l'adoption le 6 juillet 2016, du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval et demandant aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Maire précise que :

- Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir les dispositions permettant l'atteinte d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue **un projet local de développement** tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.
- Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

- La structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études.

Monsieur le Maire indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Maire informe de **la portée juridique de ces documents** :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD,
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'annexe jointe à la présente délibération
- ✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 20.01.2017

Publié, affiché ou notifié le 20.01.2017

Le Maire,



Pour extrait conforme
Les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
Patrick GARGAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Le 13 décembre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Alain BRETON, Nelly BUCHERON, Laurence CHAPOT, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Philippe JACQUES, Sylvie LETIENNE, Mathieu MABROUQUE, Marie-Lyse PAPIN, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, Marie-Christine THIMONIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur ANEZO donne pouvoir à Monsieur GARREAU
- Madame NICOLAS donne pouvoir à Monsieur PETIBON

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Madame LETIENNE a été élue à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Avis de la commune de Larçay sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval**

Madame BUCHERON rappelle et expose les éléments du dossier :

Après plus de six années de travaux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet 2016, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval. Ce schéma est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne.

Le SAGE Cher aval, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 25/01/2005, est élaboré à l'échelle d'un sous bassin hydrographique cohérent d'environ 2370 km².

Il s'étend sur 4 départements (Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) et 149 communes dont Larçay. La population concernée est d'environ 300 000 habitants pour une densité moyenne de 110 habitants par km².

Il appartient au Conseil Municipal de s'exprimer sur le projet et de délibérer dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier (courrier reçu le 19 septembre 2016). A défaut, l'avis serait réputé favorable.

A l'issue de la consultation des organismes et assemblées délibérantes, se tiendra une enquête publique puis l'approbation finale pourra être prononcée par arrêté préfectoral ou inter préfectoral.

Le SAGE est un document de planification qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques, avec la satisfaction des usages. Il concerne à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau.

Le contenu du SAGE et sa portée juridique sont codifiés dans le Code de l'Environnement.

Les documents du SAGE sont :

- Le Rapport d'Evaluation Environnementale qui présente l'analyse des incidences potentielles du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire, et propose une politique de gestion durable du territoire cohérente avec les autres plans ou programme déjà mis en œuvre,
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et des milieux aquatiques avec son atlas cartographique, qui fixe les objectifs et orientations et disposition du SAGE et ses conditions de réalisations.
- Le Règlement avec son atlas cartographique qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le PAGD contenant 63 mesures et le règlement, accompagnés de leurs cartographies, constituent des documents à portée juridique, le 1^{er} opposable aux pouvoirs publics et le second opposable aux tiers.

Les différentes mesures et dispositions énoncées dans les documents dénommés ci-dessus impactent la commune de Larçay dans la mesure où, sur son territoire, sont présents le Cher et son barrage à aiguilles, le Filet et quelques zones humides.

L'examen de ce dossier amène les remarques suivantes :

- La gestion équilibrée et durable de l'eau sur le territoire est un axe majeur à considérer dans les différents projets.
- La commune de Larçay a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (délibération de prescription du 02/02/16), information portée à connaissance pour mise à jour de la carte n°5 de l'atlas.
- Les cartes transmises sont à une échelle ne permettant pas de mesurer l'impact sur la commune, il serait nécessaire d'en disposer de plus précises allant jusqu'à l'échelle cadastrale selon le thème abordé et les dispositions du PAGD correspondantes.

Les cartes concernées de l'atlas sont :

- o N° 7 Cours d'eau classés au titre de la continuité écologique
- o N° 13 Têtes de bassin versant
- o N° 15 Enveloppes de forte à très forte probabilité de zone humide
- o N°16 Enveloppes prioritaires pour la réalisation des inventaires de terrain
- La rédaction du règlement fera clairement apparaître la nécessité, pour les projets, d'éviter l'impact négatif sur la ressource ou les milieux aquatiques, puis de réduire cet impact, et en dernier lieu de le compenser.
- Certains délais d'application semblent difficiles à tenir, il paraît nécessaire de vérifier leur cohérence
- Le coût des mesures proposées est important pour tous les acteurs. Il serait souhaitable d'envisager des soutiens financiers aux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par celle-ci le 06/07/2016,

Considérant la nécessité d'avoir une gestion équilibrée et durable de l'eau sur le territoire et la nécessité de sa prise en compte dans les différents projets

Considérant l'évaluation environnementale, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'atlas cartographique reçus le 19/09/2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BUCHERON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le dossier portant sur le projet le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval avec les réserves suivantes :

- Mettre à jour la carte N°5 concernant la situation de Larçay en révision de son Plan Local d'Urbanisme
- Transmettre, à l'échelle cadastrale, à la demande de la commune, les cartes :
 - o N° 7 Cours d'eau classés au titre de la continuité écologique
 - o N° 13 Têtes de bassin versant
 - o N° 15 Enveloppes de forte à très forte probabilité de zone humide

- N°16 Enveloppes prioritaires pour la réalisation des inventaires de terrain,
- Préciser la rédaction du règlement afin de faire apparaître la priorité d'éviter l'impact négatif sur la ressource ou les milieux aquatiques, puis de réduire cet impact, et éventuellement en dernier lieu, de le compenser,
- Vérifier la cohérence des délais d'application des mesures envisagées,
- Préciser des programmes d'accompagnement ou les soutiens proposés aux collectivités.

Pour extrait conforme,
Larçay, le 16 décembre 2016

Le Maire

Jean-François CESSAC



Transmis au représentant de l'Etat le	1 6 DEC. 2016
Reçu par le représentant de l'Etat le	1 9 DEC. 2016
Affiché le	- 5 JAN. 2017
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

J.F. CESSAC

Jean-François CESSAC





10 DEC 2010

18 DEC 2010

1 JAN 2011

Le Maire,



Jean-François CESSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZILLÉ

Séance du 14 Octobre 2016

L'an deux mil seize-----
le quatorze octobre-----
À vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky GAUVIN----

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 07/10/2016

PRÉSENTS : M. GAUVIN Jacky, Mmes MARQUENET-JOUZEAU Anne, JOLLET Bénédicte, DEFRESNE Marie France, QUENARD Miryane, MM CARON Rémy, HENON Joël, MM CHANTELOUP Arnaud, MOREAU Michel, Mme ROY Françoise, M. BIGOT Lucien.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AUGER-CHALLEAU Agnès, M. BELORGEY Jean-Marc Mmes DUBOIS Nelly, MAURICE Olivia.

PROCURATIONS :

- Mme AUGER-CHALLEAU Agnès à Mme MARQUENET-JOUZEAU Anne
- M. BELORGEY Jean-Marc à M. GAUVIN Jacky
- Mme DUBOIS Nelly à M. CARON Rémy

Mme DEFRESNE Marie France a été désignée secrétaire de séance.

N° 65-2016

OBJET : Projet SAGE Cher aval : avis

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le Conseil Municipal a 4 mois pour émettre un avis, à réception du courrier le 19/09/2016.

Le Conseil Municipal considère que l'étude est difficilement exploitable telle que présentée pour la commune de Luzillé, et émet un avis défavorable au projet (6 voix POUR / 1 ABSTENTION (A. Auger-Challeau) / 7 voix CONTRE (M. Moreau / A. Chanteloup / J. Hénon / M. Quenard / A. Marquetet-Jouzeau / J. Gauvin / B. Jollet)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Et, ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 9 NOV. 2016

Publié ou notifié le 19/10/2016

Le Maire,

J. GAUVIN

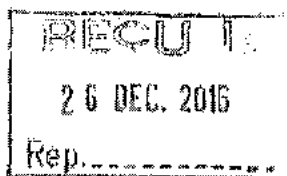


LE MAIRE,
Jacky GAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14



L'an deux mille seize, le 19 décembre à 8 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 13 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COUTURIER Francis, Maire.

Présents : MM. COUTURIER Francis, JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, TROUSSELET Bernard, ASSAILLY André, DOMBAL Michel, LACOTE Dominique, THERET Yves, FOUASSIER Francis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, BIGOT Micheline, SAUGER Caroline, RAVENELLE Nathalie, CHARLUET Nicole

Absent : M. MANDARD Francis

Secrétaire : Mme SAUGER Caroline

Délibération n° 74/2016 du 19 décembre 2016
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Maire précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Maire indique que le SAGE comprend :

- Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux urbanistiques. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- Un règlement :

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Maire informe de la portée juridique de ces documents :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet les remarques suivantes sur le projet de SAGE Cher Aval

Disposition 8 : étudier les scénarios de restauration de la continuité écologique

Il serait opportun de reporter l'échéance de l'objectif de réduction du taux d'étagement à l'horizon 2027. En tout état de cause, celui-ci semble inatteignable à l'horizon 2021.

Disposition 20 : inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

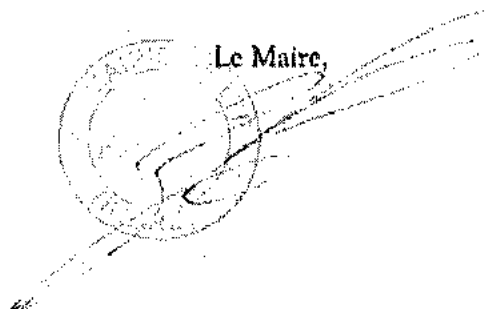
Donner un délai de 5 ans pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,





Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2016 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Jean-Claude ALMYR, Rita AUGUSTO, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Jean-Mary COUTON, Nicole SAGNY, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA (à compter de 18h25).

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Gérard OUDART est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

SAGE CHER AVAL : AVIS SUR LE PROJET (Délibération N°39/2016)

Madame le Maire indique que la Commission Locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les Objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur le contenu du projet, qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Les Membres du Conseil, après avoir commenté le document qui leur a été adressé,

↳ Donnent un avis favorable au projet de SAGE.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme

Publié et transmis au Représentant de l'Etat le 4 octobre 2016

Le Maire,

Annick GOINEAU

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :
Votants : 11

302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur François CHARBONNIER, Maire
Date de convocation : 28 octobre 2016

PRÉSENTS : CHARBONNIER François, GARNIER François, BERDON Christelle, DANGÉ Véronique, DELVACQUE Alain, BAPTISTE Fabrice CRECHE Didier, MARCHETTO Joscelyne, FICHTEN M.Pierre, FRANQUELIN J.Philippe, REGNIER Alexandra

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Pouvoir (s) :

Secrétaire de séance : GARNIER F.

88-AVIS PROJET SAGE CHER AVAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier, à La Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, il appartient désormais au conseil de s'exprimer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal se prononce favorable au projet à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, CHARBONNIER F.

Transmis en préfecture le 22 novembre 2016

Certifié exécutoire le 22 novembre 2016



République Française
Département Indre
Commune de **MENETREOLS-SOUS-VATAN**

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 21/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Sur un nombre fixé par le règlement intérieur
11	9	10

L'an 2016, le 21 Octobre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN s'est réuni à la Mairie de Ménétreols-sous-Vatan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PION Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2016.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	Contre : 0
Abstention : 0	

Présents : M. PION Gérard, Maire, Mmes : CARROY Sylviane, FOURRE Odile, LOOCK Cindy, MM : BARACHET Alain, BRISSON Christophe, DEGLARGES Ludovic, NENERT Michel, QUILLERIER Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARROY François à Mme FOURRE Odile

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 27/10/2016
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. ROUGEOT Hubert

A été nommée secrétaire : Mme LOOCK Cindy

2016_37 - Avis sur le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval

Monsieur le Maire explique La Commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet dernier, à La Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner son avis concernant ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable au projet de SAGE Cher aval.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2016
Le Maire
Gérard PION



(Handwritten signature of Gérard PION)

Convocations envoyées le : 24 janvier 2017

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents : Mmes et MM MORETTE, SALMON, THIEUX, BOURDY, ROY, GARCERA-TRIAI, CRENN-DUMAGNOU, BRAULT, HENTRY, LECLERC, DOURTHE, FIGUE, DOUADY, MOKOUNKOLO, GADIN, BLONDEAU, MARQUEZ, DENIS, NOURRY, COTTEREAU, COSTE, ABBEY, ORÉ,

Absents ayant donné pouvoir :

FOULON Christine	à GADIN Patricia
JOUSSE Sabrina	à HENTRY Jeanne
NAKACHE Olivier	à MARQUEZ Éric
PETIT Esther	à SALMON Martine

Absents : Mmes et MM CHANTERAUD Éric, QUILLET Jean-Claude, OKONKOWSKA Élisabeth, DAULIER Lydie, CHOVIN-RAUFLET Julie, PELARD Stéphane,

Président de séance : Monsieur MORETTE Vincent,

Secrétaires de séance : Messieurs DOURTHE Pierre et ORE Fabrice.

DÉLIBÉRATION 2017-19 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LE BASSIN DU CHER AVAL

Madame SALMON, adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (2016-2021), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Cher Aval, fixe les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en conciliant leur préservation et la satisfaction d'usages.

C'est pourquoi, il identifie un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux défini par la Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE est composé de deux documents principaux opposables à toute personne publique ou privée :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau présente l'ensemble des enjeux et objectifs fixés dans le SAGE. Les documents de planification de la collectivité (notamment PLU) doivent être mis en compatibilité avec les éléments qui y sont présentés. La collectivité dispose d'un délai de 3 ans pour ce faire. Elle doit s'assurer, dans ce délai, qu'il n'y a pas de contradiction majeure entre le PAGD et ses propres documents de planification,
- le Règlement et ses documents cartographiques, opposable aux tiers et à tout document administratif, renforce quand à lui la portée réglementaire de certains objectifs du PAGD.

7 enjeux principaux figurent au PAGD. Ils se subdivisent en 19 objectifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux		Objectifs	
1	Mettre en place une organisation territoriale cohérente	A	Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles
		B	Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérente pour une gestion durable
2	Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides	A	Assurer la continuité écologique des cours d'eau
		B	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
		C	Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leur fonctionnalité
		D	Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des grands migrateurs
		E	Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes
3	Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé	A	Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques
4	Améliorer la qualité de l'eau	A	Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides
		B	Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques
		C	Améliorer la connaissance sur la qualité du Canal de Berry
		D	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes
		E	Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de l'agglomération tourangelle
5	Préserver la ressource en eau	A	Contribuer à atteindre des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomaniens
		B	Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires
		C	Économiser l'eau
6	Réduire le risque d'inondation	A	Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables
7	Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer	A	Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions
		B	Mettre en place le volet pédagogique du SAGE

Le règlement du SAGE renforce l'enjeu n° 2 en encadrant la création des obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau, préservant les cours d'eau des interventions pouvant altérer leurs qualités hydromorphologiques et encadrant les aménagements conduisant à la destruction ou la dégradation de zones humides

Il renforce également l'enjeu n° 3 en fixant des obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher.

Le SAGE et ses objectifs sont en détaillés sur le site <http://sage-cher-aval.com/>

Après avoir entendu le rapport de Madame SALMON, adjointe au maire,

Le conseil municipal,

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Après en avoir délibéré :

SE PRONONCE favorablement à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher Aval

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 30 janvier 2017
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Martine SALMON

TRANSMIS au représentant de l'État le :	- 2 FEV. 2017
RECU par le représentant de l'État le :	- 2 FEV. 2017
PUBLIE-le :	- 2 FEV. 2017
ACTE EXECUTOIRE	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2017-19 Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le bassin du Cher aval

Date de transmission de l'acte : 02/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2017

Numéro de l'acte : Del-com17-019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-213701568-20170130-Del-com17-019-DE

Date de décision : 30/01/2017

Acte transmis par : Sylvie PICAULT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Mairie de Montrichard Val de Cher
25 rue Nationale
41400 MONTRICHARD

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mil seize, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montrichard Val de Cher, dûment convoqué le 06 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Marie JANSSENS, Maire.

PRESENTS : M. le MAIRE – M. BOISBOURDIN – Mme BOURREAU – M. BRISARD – M. CAILLET – Mme CANTIN – Mme CARRÉ – M. CHARRET – Mme COUCHARRIÈRE – M. COURTAULT – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FIDRIC – M. FOUILLET – Mme FRANCE – M. GAUTHIER – Mme GILLES – M. HÉNAULT – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – M. MARTIN – Mme NÉDEY – Mme PLATTEAU – M. PROU – M. RAYNAL – Mme ROBERT – M. SIMIER – Mme SIMON -

ABSENTS :

M. GEFFARD donne pouvoir à Mme PLATTEAU
Mme MONSALLIER donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. PASNON donne pouvoir à Mme BOURREAU
Mme SÉNÉCHAL donne pouvoir à M. le MAIRE
Mme AÏDI
M. GUINCHARD
M. PILLAULT
M. ROUGERON
Mme VASSEUR

M. KERMORVAN est désigné secrétaire de séance

Question n° 13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU CHER AVAL (SAGE)

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,
Vu le courrier du Président de la commission locale de l'eau reçu en mairie de Montrichard Val de Cher le 19 septembre 2016,
Vu les éléments transmis par cette commission, sous format informatique, à la mairie de Montrichard Val de Cher le 19 septembre 2016,
Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du conseil municipal,
Vu le document de synthèse présenté aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant du Cher aval tel qu'envoyé sous format informatique par la commission locale de l'eau en date du 19 septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Accusé de réception en préfecture
041-214101511-20161213-D-2016-1312-13-
DE
Date de télétransmission : 14/12/2016
Date de réception préfecture : 14/12/2016

Fait et délibéré à Montrichard Val de Cher, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme
Montrichard Val de Cher, le 13 décembre 2016
Le Maire
Jean Marie JANSSENS



Département du Cher

Canton de VIERZON 2

Arrondissement de VIERZON

Commune de Nohant-en-Graçay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

6 décembre 2016

L'an deux mil seize

le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON-PETIT-ROUX- Mme HAMEL-MM CHANTELAT-PLESSARD-LEJEARD-TREHIN.

Étaient excusés : Mr BURET-Mmes DUNEAU-PEROUCHE

Photocopie certifiée conforme
à l'original présenté.

NOHANT-en-GRACAY, le 16/01/2017

Maire,

Secrétaire : Jérôme CHANTELAT



Délibération 2016-66

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma de gestion et d'aménagement des eaux de la rivière cher aval qui est constitué d'un rapport d'évaluation, d'un atlas cartographique et d'un règlement, ce dernier étant opposable au tiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis négatif sur ce dossier. Le règlement renforce les mesures prescrites dans le rapport d'évaluation qui semblait pourtant prendre en compte les problématiques environnementales afin d'assurer la continuité écologique de nos rivières. Compte tenu des investigations qui restent à mener, la recherche des porteurs de projet, et la mobilisation conséquente des budgets nécessaires ; il est indispensable de travailler par palier. De plus dans les préconisations, celles-ci ne sont que partielles. De véritables projets économiques et sociaux doivent être proposés, en substitution de ceux qui font l'objet d'une attention particulière.

Voté à la majorité (6 contre- 1 pour- 1 abstention).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire



S. PERROCHON

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le
- 6 JAN. 2017



Certifié exécutoire
le : - 6 JAN. 2017

Reçu en sous-
Préfecture le :

- 6 JAN. 2017
Publié ou Notifié

le : - 6 JAN. 2017



Arrondissement de LOCHES
Commune de
NOUANS-LES-FONTAINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Représentés : 0

L'an deux mille SEIZE

Le QUATORZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Nouans-les-Fontaines
convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur MOREAU Eric, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Décembre 2016

PRESENTS : MOREAU E. - DEFOND R - BARNIET M. - DECHÊNE N. -

BODARD A. - BOURDIN P. - HUCHET G. - LABALME MA -

MARSAIS G. - METIVIER R. - PONSART S. - POUPEAU R. -

RIVALAIN C. - VONNET JC.

ABSENT(S) : CHAPELOT J. -

SECRETAIRE DE SEANCE : DECHÊNE Nathalie

Objet :

Consultation des assemblées délibérantes - SAGE Cher Aval

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu une
consultation du SAGE Cher Aval - Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux. Cette consultation fixe les objectifs, les
orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de
l'eau, permettant de concilier la préservation de la ressource et
des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis
favorable.

Le présent acte est exécutoire

Transmis en S/Préfecture

Le 29.12.2016

Publié le 31.12.2016

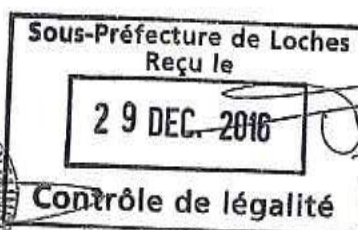
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Eric MOREAU

Le Maire,

Eric MOREAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

VILLE DE NOYERS-SUR-CHER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 15 novembre 2016

Conseillers présents : 19

DELIBERATION N° 2016-80

Pouvoirs : 4

PRESENTS : 19

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, M. Albert RETY, M. Jeany LORON, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle COME, Mme Marie-France MOREAU, Mme Murielle MIAUT, Mme Clotilde MASSARI, M. Jacques MOREAU et Mme Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : 4

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE

M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Albert RETY

M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT

Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LELIEVRE

Objet : Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à l'environnement et à l'urbanisme, expose ce qui suit :

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet 2016 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, la commune de Noyers-sur-Cher est invitée à émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;

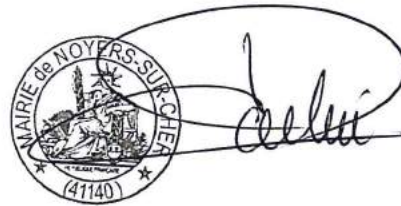
Accusé de réception en préfecture
041-214101644-20161121-DEL-2016-80-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,
Philippe SARTORI



Le maire informe que la présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS*



COMMUNE DE OISLY- 41700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
5.12.2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11
EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : 0

POUVOIR :
VOTANTS : 11

DCM65 /2016

OBJET :

Projet de Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
Avis du conseil
municipal

Accusé de réception en préfecture
041-214101689-20161214-DCM65-2016-DE
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 20.12.2016
Transmis au représentant de
l'état le 19.12.2016
Oisly, le 15.12.2016

L'an deux mil seize, Le 14 décembre, à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal MARDON, Maire.

Etaient présents : Mme Mardon Chantal, Mme Gomes Recchia Cécile, Mme Lancerreau Stephanie, M Maurice Ronnet, M Jean-Bernard Compost, M Christian Finot, M Renault Sacha, M Garnier Francis, Mme Daniau-Joly Florence, Mme Mardon Lactitia et M Barbeillon Thierry.

Absent excusé : néant

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M Sacha Renault

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de s'exprimer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après lecture du projet, les conseillers municipaux ont délibéré et émit un avis favorable.

Fait délibéré en séance les jour, mois et an susdits pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Chantal MARDON





PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

N°17.004

Date de convocation

06/12/2016

Nombre de délégués

- ✧ En exercice : 21
- ✧ Présents : 14
- ✧ Votants : 14

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX POUR
LE BASSIN VERSANT DU
CHER AVAL

- Transmis à la Sous-Préfecture

le : **20 JAN. 2017**

- Reçu le : **20 JAN. 2017**

- Publication le :
ou notifié le : **20 JAN. 2017**

Pour extrait conforme au
Registre des délibérations

SELLES-SUR-CHER, le

LE PRESIDENT,

Claude CHANAL

DELIBERATION N°4
DU BUREAU DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier à dix-huit heures, le Bureau convoqué, s'est réuni à Selles-sur-Cher, sous la présidence de M. Claude CHANAL.

Présents : Jean-Claude ALMYR, Hubert ARMAND, Bernard BIETTE, Claude CHANAL, Daniel CHARLUTEAU, Jacqueline ECHARD, Philippe GAUTHIER, Jean-Marie JANSSENS, Pierre JULIEN, Hubert MARSEAULT, Francis MONCHET, Nicole ROGER, Claude SAUQUET, Christophe THORIN.

Excusés : Jeanny LORGEUX, Sylviane TURMEAUX

Le Bureau,

Vu la délégation de pouvoir du Comité syndical du 19

Monsieur le Président informe le Bureau que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet 2016 son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L212-6,

Vu le projet de SAGE présenté pour le bassin du Cher aval,

Considérant que le Syndicat du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais doit émettre un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SAGE pour le bassin versant du Cher aval.

LE PRESIDENT,



Claude CHANAL



Séance du 15 décembre 2016

ENVIRONNEMENT

DCS 2016-39 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre, à dix heures, les délégués du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Williams LAUERIERE.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Etaient présents :

Monsieur Michel HETROY, Monsieur Jean-Marie BONAC, Madame Eliane DESSONS, Monsieur Pierre VERON, Monsieur Jean-Pierre CHEREAU, Monsieur Bernard HOLLANDE, Monsieur Williams LAUERIERE, Monsieur Michel BRAUD, Monsieur Jean-Louis DUMOND, Monsieur Guy NAUDET, Madame Chantal RAIGNAULT, Monsieur Marc ROUFFY, Madame Danielle BERTRAND, Madame Sylvie CORNU, Madame Claudette CHAUVIN, Monsieur François PINEAU, Monsieur Patrice BAUDAT, Monsieur Michel LAVENU, Monsieur Alain FRIED, Monsieur Hubert VIVIER, Monsieur Hervé SOYER, Monsieur André CUENOUD, Monsieur Jean-Marc SEVAULT, Monsieur Philippe LE GOUEZ, Madame Catherine BARANGER, Monsieur Georges BIDEAUX, Monsieur Alain MOREAU, Monsieur Patrick GARGAUD, Monsieur Christian JACQUIN, Monsieur Bruno TAILLANDIER, Madame Mireille CHALOPIN, Monsieur Francis COUTURIER, Monsieur Michel DOMBAL, Monsieur Jean-Charles GUILLET, Madame Christelle CHAUVIN, Monsieur Jacky SEGRET, Monsieur Dominique BAILHOUX, Monsieur Jean AUFRERE, Monsieur Alain POURNIN, Madame Marie-Rose DUVAL, Monsieur Claude GIRARD, Monsieur Marius CLOUE, Monsieur Pierre CHARTIER, Madame Lydie CROUZET, Monsieur Gérard SAUGER, Madame Chantal PINON, Monsieur Guy LEVEQUE, Madame Chantal GODART, Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Patrick THIBLAULT, Monsieur Bernard MARCHAND, Monsieur Fabrice VAURY, Monsieur Pierre FAUCHER, Madame Michèle NICAUD, Monsieur Laurent VINCENT, Monsieur Guy JULO, Monsieur Bruno ALLARD, Monsieur Michel MEUSNIER, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Claude DOUCET, Madame Mireille DUVOUX, Monsieur Philippe JOURDAIN.

Etaient excusés :

Monsieur Michel BRIENT, Madame Josette DEBRAIS, Monsieur Didier PINAULT, Monsieur Philippe KOCHER, Monsieur Charles GIBAULT, Madame Frédérique MERIAUDEAU, Monsieur Régis BLANCHET, Monsieur Gérard NICAUD, Monsieur Patrick MALET, Madame Sophie GUERIN.

Avait donné pouvoir :

Monsieur William GUIMPIER à Madame Catherine BARANGER
Madame Sophie GUERIN à Monsieur Alain POURNIN

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Président précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Président indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Président informe de **la portée juridique de ces documents** :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le Syndicat est concerné par ce document à deux titres :

- le contrat territorial du bassin versant du Fouzon,
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

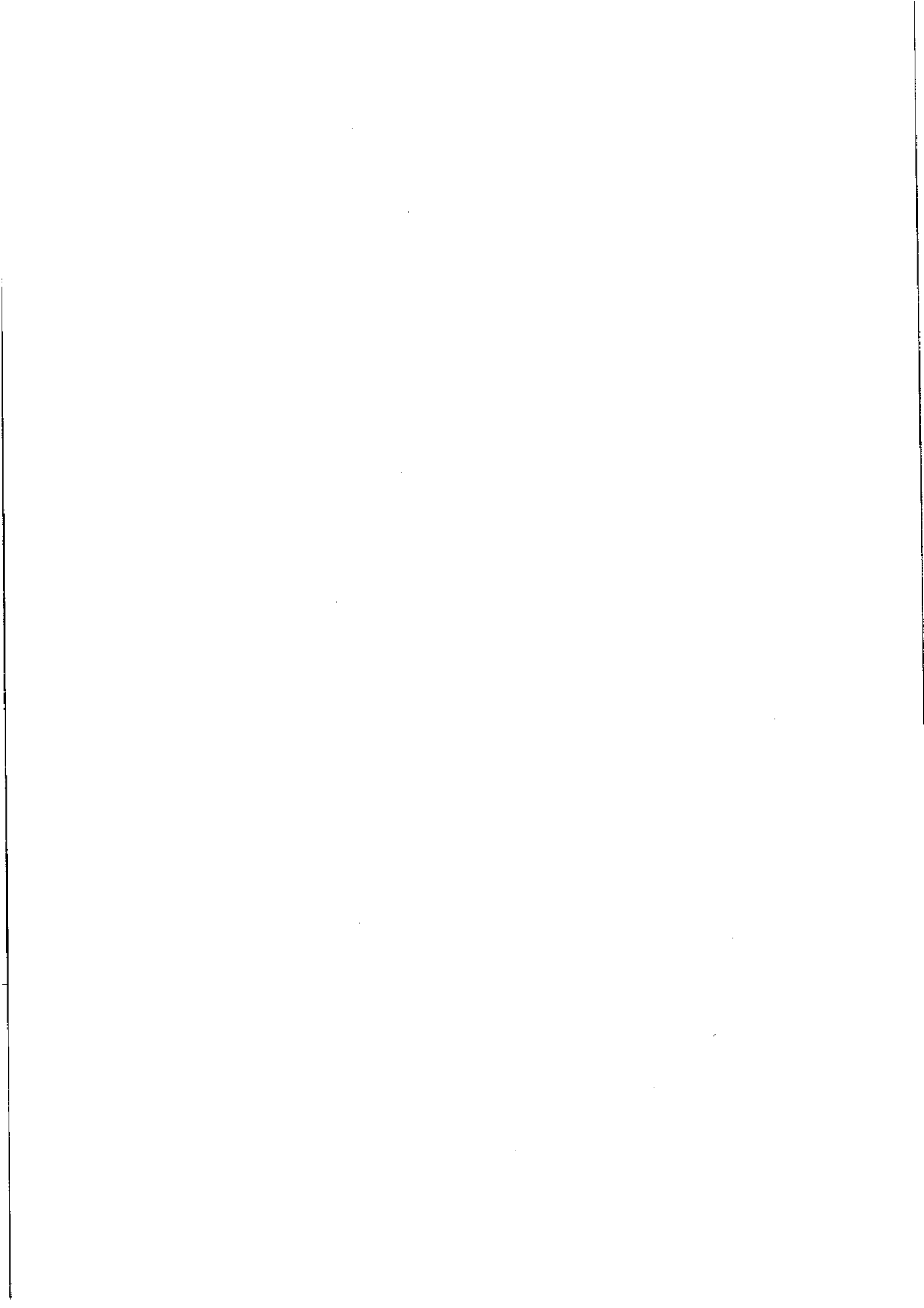
Ces deux documents doivent être compatibles avec le SAGE. L'avis consiste donc à vérifier si le programme d'actions du contrat ne vient pas en contradiction avec les dispositions du PAGD, et s'il respecte les règles édictées dans le règlement.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Comité syndical, à l'unanimité, des membres présents :

- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.





Séance du 28 octobre 2016

L'an deux mil seize et le **vingt-huit octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BERTHAULT.

Date de la convocation : 24/10/2016

Présents : Mmes : SOMMIER, BARBOUX, CHARMOY, MARTINS
GUILBAUD, GUEHL,

Mrs. ARMAND, GUESNARD, TERRIER, BOURDIN, BIGOT, GUILLO Antony, GUILLOT Daniel.

Absents excusés : Mme COURATTIN, pouvoir à Mme MARTINS ; Mme OLIVIER, pouvoir à M. ARMAND ; M.
LELOIR, pouvoir à M. TERRIER, Mme NOUAILLE, M. MICAS.

Mme MARTINS a été nommée secrétaire de séance.

2 – Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cher aval – Avis du conseil.

Le maire expose au conseil le projet de SAGE Cher aval, dont les enjeux sont de :

- ✓ Mettre en place une organisation territoriale cohérente
- ✓ Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- ✓ Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Préserver les ressources en eau
- ✓ Réduire les risques d'inondation
- ✓ Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer.

Ce document de planification fixe donc les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le coût de la réalisation de ces objectifs est estimé à 34,46 M€.

Le bénéfice attendu de la mise en œuvre du SAGE est d'environ 200 millions d'euros sur 60 ans, dont :

- 51% sur la valeur d'existence = valeur accordée au bon état qualitatif des eaux souterraines, des cours d'eau, à des milieux aquatiques en bon état écologique. . .
- 30 % sur l'amélioration en eau potable
- 19% pour un usage récréatif.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le conseil doit émettre un avis sur ce projet de SAGE.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLE

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GOUTX Alain, Maire

<u>Nombre de Conseillers :</u>		Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N.,
En exercice :	15	LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.
Présents :	12	Messieurs DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M.,
Qui ont pris part à la délibération :	12	VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Date de convocation :

23 novembre 2016

Date d'affichage :

23 novembre 2016

Absents excusés : BOURRY B., CHAUSSET M., POMME R.

Madame DARDOUILLET Carmen a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval qui a été adopté le 6 juillet dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) à la Chapelle Montmartin, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de SAGE pour le bassin versant du Cher aval.

Pour copie conforme

Le maire

Alain GOUTX



Accusé de réception en préfecture
041-214101818-20161130-2016113006-DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX

COMMUNE DE ROUVRES-LES-BOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
N° 2016-051 du 19/12/2016

Nombre de membres	11
Présents	09
Représenté(s)	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVRES-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUILLEMAIN, maire.

Etaient présents : Jean-Michel GUILLEMAIN, Dominique PINSON, Fabien RIOLAND, Betty PINSON, Matthieu GALAIS, Eugène HAVETZ, Hervé SOYER, Olivier CHAUVIGNON, Dominique DELYS

Absentes excusées avec pouvoir : Virginie NAILLON-BROSSARD a donné pouvoir à Eugène HAVETZ
Christèle BRISSAUD qui a donné pouvoir à Fabien RIOLAND

Convocation en date du 13 décembre 2016

Olivier CHAUVIGNON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : 2016-051 du 21/11/2016

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le maire précise que :

- Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le maire indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le maire informe de la portée juridique de ces documents :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissement publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- n'approuve pas le projet SAGE Cher Aval et demande un report de 5 ans afin d'étudier au mieux les modalités.
- Charge Monsieur le maire de transmettre cette délibération à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

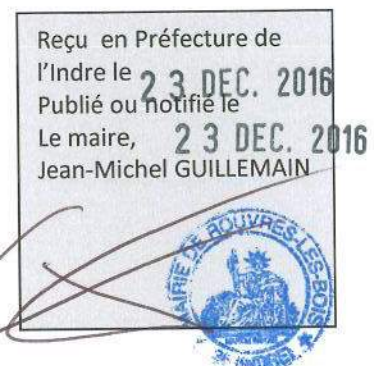
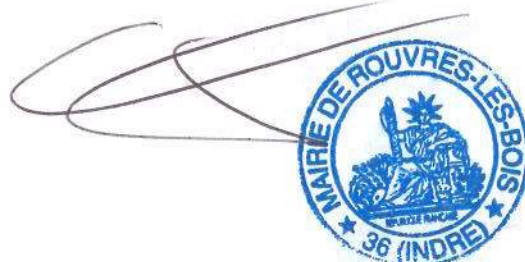
Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Au registre, suivent les signatures,

Le maire,

Jean-Michel GUILLEMAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

Séance du 10/11/2016

Référence
33_11_2016

Objet de la délibération
Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
03/11/2016

Date d'affichage
03/11/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 10 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE - Salle de réunions sous la présidence de TRICARD Jacques, Maire .

Présents : M. TRICARD Jacques, Maire, M. COMPAIN Yanick, Mme LUNEAU Françoise, MM. RENAUDAT Fabrice, LORILLON Jean-Pierre, Mme DEBANNE Cécile, M. ETIENNE Cyrille, Mme PUARD Christine, M. LIAUME Jean-Paul, Mmes SIWIASZCZYK Agnès, PANIS Maryline, BRULE Yvonne, M DAUMAIN Jean-Marc, Mme AVRILLON Florence .

Absents excusés : M. DEVINEAU Nicolas, Mme DEBANNE Cécile pour le 1er point à l'ordre du jour,

Procurations : M. DEVINEAU Nicolas à M. Cyrille ETIENNE,

A été nommé secrétaire : Fabrice RENAUDAT

Objet de la délibération : *Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE), après six années de travaux et de concertation, a adopté le 6 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

"Ce document fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages".

En application de l'article L212-6 du Code de l'environnement, il appartient aux assemblées délibérantes incluses dans le périmètre du SAGE de se prononcer.

La version numérique ayant été transmise à chaque conseiller pour consultation, monsieur le maire rappelle l'essentiel du projet et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le :
Et
Publication ou notification du :



Pour copie conforme au registre:



Le Maire
Jacques TRICARD

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 20H30

L'An Deux Mil Seize, le jeudi quinze décembre
Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**,
légalement convoqué le jeudi huit décembre Deux Mil Seize,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO, maire

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22
Présents : 19
Votants : 21

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES

Absents avec procuration : Isabelle TRANCHET a donné pouvoir à M. LOTHION-ROY, Mélanie LETOURMY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BELLET

2016/052: CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU CHER AVAL

Rapporteur : madame Cécile BELLET adjoint au maire et déléguée de la commune aux réunions du SDAGE.

Nous avons reçu le 19 septembre de la part de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté par la commission le 6 juillet 2016.

Le SAGE Cher aval est un outil de planification pour une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce document vise à trouver un équilibre pérenne entre la protection des milieux aquatiques et les besoins de développement local à l'échelle d'un territoire cohérent, couvrant les 2400 km² de notre bassin versant.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une portée réglementaire. A cet

effet, le projet de SAGE a été transmis dans sa version numérique à l'ensemble des conseillers municipaux.

Trop volumineuse pour être reprographiée, une version papier reste néanmoins à la disposition de tous auprès du secrétariat général.

Le SAGE est une déclinaison à l'échelle d'une unité hydrologique des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établis à l'échelle des grands bassins. Pour mémoire, le conseil municipal, par délibération en date du 16 avril 2015, avait émis un avis défavorable au projet de SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

Ce document a vocation à donner un cap aux futures décisions prises dans le domaine de l'eau pour les 10 prochaines années. Il s'articule autour de 7 enjeux majeurs pour atteindre le bon état de nos eaux:

1. Mettre en place une organisation territoriale cohérente, car rien ne se fera sans une maîtrise d'ouvrage engagée et organisée à la bonne échelle de travail,
2. Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides, actions dont dépend fortement l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau de notre territoire,
3. Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé, territoire trop souvent l'objet par le passé de divergences et de conflits, pour lequel le SAGE propose une solution de compromis, permettant d'inscrire le développement de la vallée dans la durée tout en permettant la libre circulation des poissons migrateurs,
4. Améliorer la qualité de l'eau, et notamment réduire les pollutions liées à la présence de nitrates et de pesticides,
5. Préserver la ressource en eau, qui subit des tensions quantitatives localisées mais réelles,
6. Réduire le risque d'inondation, en réduisant la vulnérabilité ainsi qu'en améliorant la connaissance et la culture du risque,
7. Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer, afin d'assurer sa bonne mise en œuvre dans les années à venir.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la directive n°2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu le code de l'environnement et notamment son article L212-6,

- **EMET** un avis favorable au projet de SAGE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ET 3 ABSTENTIONS (Evelyne MONDON-DELAVOUS, Sébastien HERBERT, Thierry FERRER)

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES, le 19/12/2016



Le maire

Bernard LORIDO

Délibération certifiée exécutoire, le 20.12.16

La directrice générale des services,

Roselyne TAFANI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 26

L'an deux mil dix-sept, le 16 janvier 2017,
le Conseil Syndical des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du
Castelrenaudais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie de Saint Ouen les Vignes, sous la présidence de
M. Claude VERNE, Président.

**Objet : avis sur le
projet de Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux
du bassin versant du
Cher aval (SAGE
Cher aval)**

Date de convocation du Conseil Syndical : 6 janvier 2017

Présents : M. ADUMEAU, M. AUGIAS, Mme AVENET, M.
BELORGEY, M. BERDON, M. CAUBEL, M. CHOISIS, Mme
COCHIN, M. COURGEAU, M. DATTEE, M. GASCHET, Mme
GAUPELLIER, Mme HERMANGE, Mme KOENIG, Mme LAUNAY,
M. LAVAT, M. MARTINEAU, Mme MAUGUERET, M. MERGOT, M.
OMONT, Mme PEREIRA, M. PINON, M. SALGÉ, Mme SÉNÉCHAL,
Mme TRUET, M. VERNE, Mme BAUDRIER, Mme GROSLERON, M.
LEVRET, M. UHART.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BOYER, Mme BROEDERS, Mme FOUCHER, M.
PODEVIN, Mme BOURGES-GONZALES, M. CHEVALIER, M. DAGUET,
Mme LEPRINCE.

Secrétaire de séance : M. Michel MERGOT

Délibération N° 2017.01/03

Par courrier en date du 8 août 2016 et reçu le 19 septembre 2016 et en application de
l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil syndical sur le projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher aval adopté
par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 juillet 2016.

Ce document de planification, élaboré à l'échelle du bassin versant du Cher aval, fixe les
objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau conciliant
préservation de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit
pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter
l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en
eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents
principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et
des milieux aquatiques est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat
et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes
communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises
dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé
par ce dernier ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

- le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable à l'administration et aux tiers dans un rapport de conformité.

- Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 8 août 2016, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du bassin versant du Cher aval ;

- Vu la synthèse présentée en séance.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Syndical émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval assorti des remarques suivantes :

- Le tableau 1 « Etat d'avancement des Schémas de Cohérence Territoriale sur le territoire du SAGE », du Rapport d'évaluation environnementale, indique que le SCOT ABC a été approuvé le 25/02/2008 et se compose de 4 intercommunalités soit 44 communes. Ce tableau est à mettre à jour puisque le SCOT ABC est actuellement en cours de révision (prescrite le 29/09/2014) et son territoire recouvre désormais 3 intercommunalités, soit 45 communes.
- Dans ses dispositions 46 et 47, le projet du SAGE traite de la problématique de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement en proposant notamment de lancer une étude sur l'agglomération tourangelle. Le SCOT ABC, actuellement en vigueur, dans sa prescription 2.3 encourage à l'utilisation de techniques alternatives privilégiant l'infiltration et le stockage de l'eau lors d'opérations d'urbanisation collectives ou individuelles afin de maîtriser les flux d'eaux pluviales. Il serait intéressant que la Commission Locale de l'Eau propose l'utilisation de ce type de techniques lors de projets sur l'ensemble du territoire du SAGE.
- Par ailleurs, dans le SCOT ABC, il est demandé aux acteurs concernés de favoriser la création de retenues collinaires ou bassins paysagers, dans les espaces agricoles pour l'alimentation en eau des cultures. Ce sujet a-t-il été évoqué lors de l'élaboration du SAGE ?
- Les élus du conseil syndical demandent à ce que la Commission Locale de l'Eau tienne compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant les quelques prélèvements agricoles dans la nappe du Cénomaniens, notamment pour le prélèvement de Saint-Martin-le-Beau.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Claude VERNE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/01/17
Reçu en Préfecture le :
Affichage le : 18/01/17

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE
DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

Syndicat Mixte du SCOT ABC - 9 bis rue d'Amboise - 37530 NAZELLES-NEGRON

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

Délibération n° 2017-01 en date du 9 janvier 2017
Portant sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Nombre de conseillers	07
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

L'an deux mil dix sept, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de Selles-sur-Nahon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Chantal Godart, Maire.

Date de convocation : 4 janvier 2017

Présents : Mmes Chantal Godart, Danièle Coudret, Berthault Elodie, Bouquet Marie-France, MM Jean-Claude Pénin, Nicolas Cousin, Bénard Yves.

Madame Elodie Berthault a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Madame le Maire précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Madame le Maire indique que le SAGE comprend :

- Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le **règlement prescrit des mesures** pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Madame le Maire informe de **la portée juridique de ces documents :**

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de **compatibilité** suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La **notion de conformité** implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

L'avis annexé et présenté aux conseillers reprend en détail les observations émises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait à Selles-sur-Nahon, le 10 janvier 2017

Publié M.O.A. 2017
Reçu en Préfecture M.O.A. 2017

Madame Chantal GODART, Maire

Signature du Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Procuration : 5
Suffrage exprimé : 24

N°2016/D/11/8-8/125

OBJET : APPROBATION DU SAGE CHER AVAL

Le **18 NOVEMBRE 2016** à 19h00, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MONCHET, Maire.

Date de convocation : le 10 novembre 2016
Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Chantal BARANGER, Michelle BARBOU, Christine BOITARD, Danielle BOYER, Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Annick HUYAR, Martine LATOUR, Stéphanie LEMOINE-PERSEIL, Chantal ZOFFOLI.

Messieurs Francis MONCHET, Maire, Jean Pierre BEAUGENDRE, Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Joël GRASLIN, Denis LEBAS, Gérard MARGOTTIN, Patrick SAUVAGE et Vincent SOMMIER.

Absents excusés : Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Mme BOYER), Jean-René CRUNELLE, Pascal DEBOUT, Laurent DEBRET, Angélique DUBÉ (pouvoir à Mme COCHETON), Colette LECOMTE (pouvoir à M Sommier), José MACHADO (pouvoir à Mme LATOUR), Jean-Paul PINON (pouvoir à Mme BOITARD).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet 2016, à La Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la CLE soumet pour 4 mois ce projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux (Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher), du conseil régional Centre-Val de Loire, des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat), des communes, de leurs groupements compétents (en matière d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement ou de gestion de rivière + EPCI-FP, Pays, PNR et SCoT) et de l'établissement public territorial de bassin (l'EP Loire) ainsi que du comité de bassin Loire-Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 18 Novembre 2016

Le Maire,
Francis MONCHET



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2016

Application agréée E-legalite.com

041-214102428-20161201-2016_D_125-DE

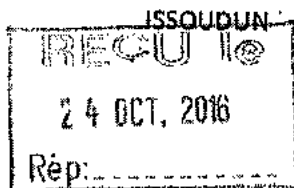
Département

INDRE

ARRONDISSEMENT

REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEMBLEÇAY

— 36210 —



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Sembleçay légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par loi au lieu habituel des séances.

Date de convocation : 11 octobre 2016

Date d'affichage : 11 octobre 2016

Sous la présidence de : Bruno ALLARD, Maire.

Etaient présent : Bruno ALLARD ; Marie Rose PICHON ; Daniel SAUVESTRE ; Julien LECLERC ; Michel BARAT ; Christian DELVERT ; Christelle BARBOUX-MALET ; Pierre NOEL ; Jérôme LECLERC ; Sylvie BRETIN

Etaient absents : Pierrette FERRAND (procuration à Christelle BARBOUX-MALET)

Secrétaire de séance : Julien LECLERC

2016-30 : AVIS SUR LE PROJET SAGE CHER AVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin versant du Cher aval a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) le 6 juillet 2016.

Ce projet planifie et fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article 216-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin Cher aval.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le maire,

Bruno ALLARD

Date de convocation : 11 octobre 2016
Délibération N°2016/30
Nbre de Conseillers: 11
Présents : 10
Absents : 1 dont procurations 1
Votants : 11
Pour 10 Contre 0 Abstention 1
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
et de la publication



Département
du Loir-et-Cher

Séance du 21 octobre 2016

Nombre de membres :

- En exercice : 6
- Présents :5
- Votants : 4

Date de convocation :
14/10/2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un octobre, à 14h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre-François BAUDONCOURT.

Présents : M. BAUDONCOURT et M. MADEMBA SY pour la commune de Billy
M. DE DONKER, Mme CHRISTAU et M. ROUSSEAU pour la
commune de Gy-en-Sologne

Secrétaire : Mme CHRISTAU

Absent excusé : M. LATREILLE

N° 16/22 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Les SAGE sont des documents de planification territoriale, créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, élaborés de manière collective par les acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'Eau, à l'échelle d'un bassin versant. Ce sont des déclinaisons locales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La démarche est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, à laquelle sont représentés les élus, les services de l'État et les usagers de l'Eau ou des milieux aquatiques.

Un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a donc été rédigé pour le bassin versant Cher Aval.

Sept enjeux ont été retenus dans l'élaboration de ce document :

- Mettre en place une organisation territoriale cohérente
- Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver les ressources en eau
- Réduire le risque d'inondation
- Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, dans sa lettre daté du 8 août 2016, Monsieur Claude CHANAL, Président de la CLE du SAGE Cher Aval sollicite l'avis du Comité Syndical sur ce projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **PRONONCE** un avis favorable sur le projet SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau en date du 6 juillet 2016.

Transmis à la Sous-Préfecture
Rendu exécutoire le 2 novembre 2016,

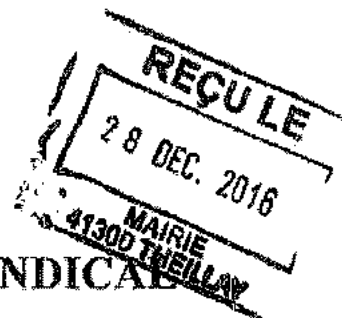
Le Président,
Pierre-François BAUDONCOURT.

S.I.A.E.P. BILLY-GY
Syndicat Intercommunal
d'Adduction en Eau Potable
et d'Assainissement Collectif

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre-François BAUDONCOURT.

S.I.A.E.P. BILLY-GY
Syndicat Intercommunal
d'Adduction en Eau Potable
et d'Assainissement Collectif
Tél. : 02 54 94 77 02

SIAEP DE LA VALLEE DE LA RERE
(Mairie de THEILLAY - Loir et Cher)



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 7 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le Sept décembre à 9 heures 30, le conseil syndical du SIAEP de la Vallée de la Rère s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Gérard CHOPIN, Président.

PRESENTS : M. CHOPIN, Mme MOREAU, M. MARZOLI, Mme BRAS, Mme HERNANDEZ, M. ABRIOUX Suppléant

ABSENTS : Mr GEET

Secrétaire de séance : Mme MOREAU

OBJET : COMMISSION LOCALE DE
SAGE CHER AVAL



Monsieur le Président informe le Conseil syndical que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation. Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et des dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, il convient aujourd'hui de nous exprimer sur le contenu du projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Le conseil syndical après en avoir délibéré :

- Considère que le Syndicat de la Vallée de la Rère n'est pas concerné par le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Cher aval.
- Emet un avis défavorable à ce projet.
- Autorise Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet pour que le Syndicat de la Vallée de la Rère puisse se retirer de ce programme.

Fait en séance et ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Président,
Gérard CHOPIN
SYNDICAT DE LA VALLEE
DE LA RERE
THEILLAY - ORÇAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DU FOUZON
A MEUSNES**

~*~*~*~*~*~*~*~*

L'An deux Mil dix-sept, le quatre janvier à 17 h 00, le conseil syndical dûment convoqué le 23 décembre 2016 par M. Patrice CHUET, Président, s'est réuni à la Mairie de Meusnes, siège du syndicat, sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : MM. BOURSIN Laurent, délégué titulaire de la commune de Châtillon sur Cher, MM. GIRARD Patrick, délégué titulaire de la commune de Couffy, M. FITOU, délégué titulaire de la commune de Couffy, Mme CATILLON Dolly, déléguée titulaire de la commune de Meusnes.

Secrétaire de séance : Mme CATILLON Dolly

Participaient à cette réunion Mmes LARTOUX et FROGET animatrices du contrat territorial du bassin versant du Fouzon

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Président précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Président indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Président informe de **la portée juridique de ces documents :**

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissement publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- **être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD** ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- **être conformes avec les règles** édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le Syndicat est concerné par ce document au titre du contrat territorial du bassin versant du Fouzon. Ce document doit être compatible avec le SAGE. L'avis consiste donc à vérifier si le programme d'actions du contrat ne vient pas en contradiction avec les dispositions du PAGD, et s'il respecte les règles édictées dans le règlement.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

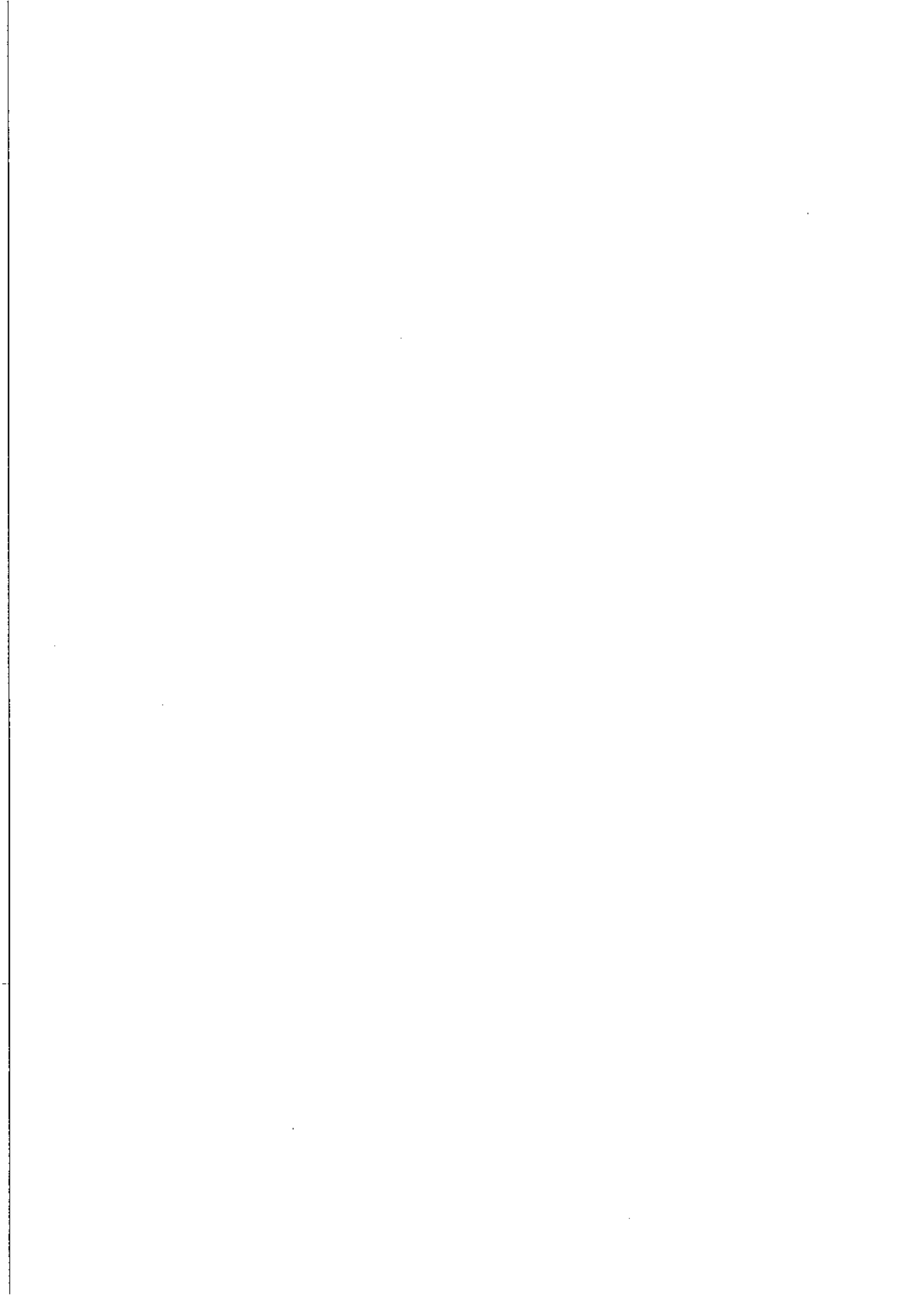
- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT DU FOUZON
41130 MEUSNES~~



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 08 décembre 2016, à 10 heures, le comité syndical, convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni en mairie de VATAN sous la présidence de Monsieur Jacques TRICARD.

Présents : Jacques TRICARD, Clarisse PÉPION, Alain MALASSINET, René GAUTHIER, Bernard RIVIÈRE, Jean-Marc DAUMAIN, Jean-Paul LIAUME, Bernard DEMARET.

Absent : Sylvain AUGER

Objet : Approbation du projet SAGE Cher Aval

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que la Commission Locale de l'Eau (CLE), après six années de travaux et de concertation, a adopté le 6 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

"Ce document fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages".

En application de l'article L212-6 du Code de l'environnement, il appartient aux assemblées délibérantes incluses dans le périmètre du SAGE de se prononcer.

La version numérique ayant été transmise à chaque délégué pour consultation, monsieur le président rappelle l'essentiel du projet et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval

Pour extrait conforme

Le Président,
Jacques TRICARD

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture
le 12/12/2016
et de la publication le 15/12/2016

DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU FOUZON

Séance du 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des associations rue de la Garenne à DUN LE POELIER sous la présidence de Monsieur Jean LIMET, Président.

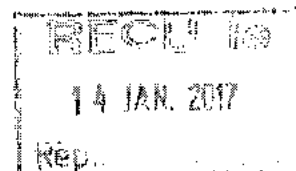
Nombre de membres :

Afférents au Syndicat : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 05 décembre 2016



Présents : MM. CARRE Patrice – MARSAULT Bernard – PLAT Jean-Michel – LIMET Jean – M. CAUCHON Jean – SENECHAL Francis – GONCZ Georges – AUPRINCE Richard – MEUSNIER Michel – BARAT Michel

Absents : MM. LAUNAY-HECK Alain – GIROUARD Eric – JOUGNOT Pierre – PETIT Robert (excusé) – DE DREUILLE Marc (excusé) – LECLERC Julien.

Mme DEPRY Catherine ayant donné procuration à Mr LIMET Jean

M. CHAIGNEAU Jean-Noël ayant donné procuration à Mr AUPRINCE Richard.

M. CAUCHON a été nommé secrétaire

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Président précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,

- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Président indique que le SAGE comprend :

- Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- Un règlement :

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Président informe de la portée juridique de ces documents :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;

- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral, ...) des règles édictées par le SAGE.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le Syndicat est concerné par ce document au titre du contrat territorial du bassin versant du Fouzon.

Ce document doit être compatible avec le SAGE. L'avis consiste donc à vérifier si le programme d'actions du contrat ne vient pas en contradiction avec les dispositions du PAGD, et s'il respecte les règles édictées dans le règlement.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;

- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Pour copie conforme,

Dun le Poëlier le 15 décembre 2016

Le Président,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
DU CHER CANALISE**

Adresse :
Mairie de Larcay – 7 rue du 8 mai 1945 – 37270 LARCAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL DU 30 novembre 2016**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **42**

Présents : **26**

Votants : **27**

Transmis au représentant
de l'Etat le : 02/12/2016

Publié le : 02/12/2016

**Acte exécutoire
Pour le Président empêché,
le premier Vice-Président,
Marc MIOT**

**Syndicat du
Cher canalisé**
Adresse Postale
Mairie
37270 Larcay

Reçu par le Représentant
de l'Etat le : 02/12/2016

**Pour le Président empêché,
le premier Vice-Président,**

Marc MIOT
**Syndicat du
Cher canalisé**
Adresse Postale
Mairie
37270 Larcay

L'An deux mille seize, le **30 novembre à 19 heures**, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, sous la présidence de **M. CHÉRY Jean-Louis, Président.**

La séance a été publique.

Secrétaire de séance : Mme MAUDUIT (Bléré).

Etaient présents :

Mme RICHER (Athée-sur-Cher)
M. MIOT (Azay-sur-Cher)
Mme MAUDUIT et M. GOETGHELUCK (Bléré)
M. HILLAIRET (Chenonceaux)
M. VERRIER (Chissay-en-Touraine)
MM. DEPRICK et REZÉ (Chisseaux)
MM. GALÉA et JEZY (Civray de Touraine)
MM. MORIN et COUTANT (Faverolles-sur-Cher)
MM. CHERY et LEVEQUE (Francueil)
Mme THIMONIER (Larçay)
Mme CANTIN (Montrichard Val de Cher)
M. LEROUX (Saint-Avertin)
MM. BARBIER et PAOLETTI (Saint-Georges-sur-Cher)
MM. CHARRET et DUVOUX (Saint-Julien-de-Chédon)
MM. THIBAUT et COURTEMANCHE (Saint-Martin-le-Beau)
M. MENIER (Saint Pierre des Corps)
M. MASSOT (Tours)
MM. GAUBERT et ROCHE (Véretz)

Absents excusés : MM. LEROY et JANSSENS (Conseil Départemental 41), Mme COCHIN (Conseil Départemental 37), Mmes MORISSET et KOENIG, M. PETELLE (Dierre), Mme FIDRIC et M. PASNON (Montrichard Val de Cher), Mme CHAUVET (St-Pierre-des-Corps), MM. DELEBECQ et FOUCAULT (Véretz).

Absents excusés ayant donné un pouvoir : M. BOUTIN (pouvoir à Mme THIMONIER, Larçay).

Assistaient également à la réunion : M. LOUAULT (Conseil Départemental 37), Mme VIDAL (St Georges sur Cher), M. TRUET (Saint Martin le Beau), M. LOISON (Syndicat du Cher Canalisé).

DÉLIBÉRATION N° -2/11/2016

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL

DÉLIBÉRATION N° -2/11/2016 – .AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL.

Une synthèse du SAGE a été présentée lors du dernier Conseil.

Le Syndicat du Cher est officiellement consulté et peut émettre un avis formel, mais cela doit être fait avant le 20 janvier 2017. Viendra ensuite le temps de l'enquête publique.

Le projet de règlement nous concerne et doit faire l'objet d'une attention particulière. Ce document a en effet une portée juridique forte : il est opposable aux personnes publiques ou privées et les actes administratifs doivent lui être conformes.

Le contenu de l'article 4 a été largement discuté et négocié.

Mais l'un des points peut continuer à interpeller : la remontée du barrage de Civray le dernier vendredi de mai, même équipé d'une passe à poissons.

Le SAGE (PAGD) limite à 5 le nombre maximum d'ouvrages à équiper pour le passage des migrateurs.

Dans la pratique, il y en aura 4 de manière permanente et un 5e (Civray), de manière saisonnière, entre le dernier vendredi de mai et le 20 juin.

Par ailleurs, certaines années, le débit ne permet pas de relever ce barrage, qui reste transparent dans ce cas, et le suivi du passage des migrateurs vient d'être mis en place.

Au vu du coût élevé du dispositif de franchissement, il est dommage que la situation pour ce barrage soit à ce point figée. Ne pourrait-on pas prévoir que ce barrage soit remonté plus tôt, si le débit du Cher le permet ? Ou à certaines périodes importantes pour les activités touristiques ?

Vu l'importance des activités touristiques sur le bief du barrage de Civray ;

Vu la transparence de ce barrage pour la continuité écologique lorsqu'il est couché, notamment lors des augmentations de débit favorables à la remontée de poissons migrateurs ;

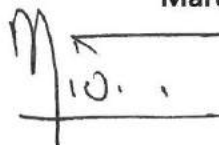
Vu le coût du dispositif de franchissement, choisi pour être le plus efficace possible en fonction des connaissances actuelles ;

Le Conseil du Syndicat du Cher, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval, avec des réserves sur les modalités de gestion du barrage de Civray définies dans l'article 4 du projet de règlement du SAGE.

Pour extrait certifié conforme

A Larcay, le 01/12/2016

**Pour le Président empêché,
le premier Vice-Président,
Marc MIOT**





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN DU NAHON**

4, rue de Talleyrand - 36600 VALENCAY
☎ 02-54-00-32-31 - Fax 02-54-00-32-39
E-MAIL : nahoncephons@wanadoo.fr

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical du Bassin du Nahon

Réunion du lundi 21 novembre 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt et un novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Nahon s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Joël RETY**.

Etaient présents:

*M. Rodolphe GARCIA, M. Daniel COUTANT, M. Claude GIRARD,
M. Laurent GRAZON, M. Bernard CHARBONNIER, M. Francis LAY,
M. Daniel HERVE, M. Bernard PILLORGET, M. Claude GAUTIER,
M. Richard AUPRINCE, M. Jean-Pierre CHENE, M. Daniel RABIER,
M. Gilles PINON, M. Claude MAUDUIT, M. Yves BENARD,
M. Claude DOUCET (jusqu'à 10h30), M. Claude LECLERC,
Mme Danièle PESSON, M. Joël RETY, M. Jean Christophe PINAULT,*

Etaient excusés:

*M. Daniel MERLET, M. Jean-Philippe PINOTEAU,
Mme Danièle COUDRET,*

Etaient absents:

*M. Joël RICHARD, M. Jean PENISSARD, M. Jean-Noël CHAIGNEAU,
M. Claude GAPIN, M. Marc DE DREUILLE, Thierry GUIGNARD,
M. Jean-Claude GARRIVET,*

Présents : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU CHER AVAL (SAGE)**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE et par lequel il demande aux diverses collectivités de se prononcer dans un délai de 4 mois sur les dispositions émises.

Les dispositions N° 8, 9, 12, 27, et 48 suscitent des remarques par rapport aux actions engagées au titre du Contrat Territorial de Bassin.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ✓ **Emet** des remarques sur les dispositions suivantes:
 - N°8: étudier les scénarios de restauration de la continuité écologique
 - N°9: engager des actions de rétablissement de la continuité écologique
 - N°12: restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
 - N°27: suivre la colonisation des milieux aquatiques par les espèces envahissantes et maîtriser leur prolifération
 - N°48: améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique sur le bassin du Fouzon
- ✓ **Charge** le Président de transmettre cette délibération à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Certifié exécutoire,

Transmis à la Préfecture le 8/12/2016

Publié, affiché ou notifié le 12/12/2016

Le Président,

Pour extrait conforme,

les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Joël RETY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 11/2016

Date de convocation : 14 décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 6

Présents : 4 Absents : 2 Pouvoir : 1

Votants : 5

L'an deux mil seize, le vingt décembre à 9 H 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARCHAMBAULT Michel.

PRESENTS :

Commune de GRACAY : M. ARCHAMBAULT

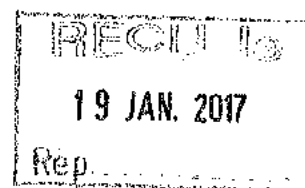
Commune de NOHANT en GRACAY : M. CHANTELAT

Commune de SAINT-OUTRILLE : M. BARBOUX – M. LEBRANCHU

ABSENT :

Commune de GRACAY : M. LEROY (pouvoir à M. ARCHAMBAULT)

Commune de NOHANT en GRACAY : M. PLESSARD



Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Président précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

- * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Président indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Président informe de **la portée juridique de ces documents :**

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissement publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- **être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD** ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- **être conformes avec les règles** édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral, ...) des règles édictées par le SAGE.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le Syndicat est concerné par ce document au titre du contrat territorial du bassin versant du Fouzon.

Ce document doit être compatible avec le SAGE. L'avis consiste donc à vérifier si le programme d'actions du contrat ne vient pas en contradiction avec les dispositions du PAGD, et s'il respecte les règles édictées dans le règlement.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

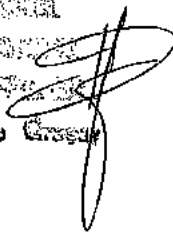
- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

P.E.C.

Le Président,

Michel ARCHAMBAULT

PRÉSIDENT DÉPARTEMENTAL
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DU BASSIN ET DE SES AFFILIÉS
Siège Social : Mairie de Cras



Certifié exécutoire le : 06.1.2017

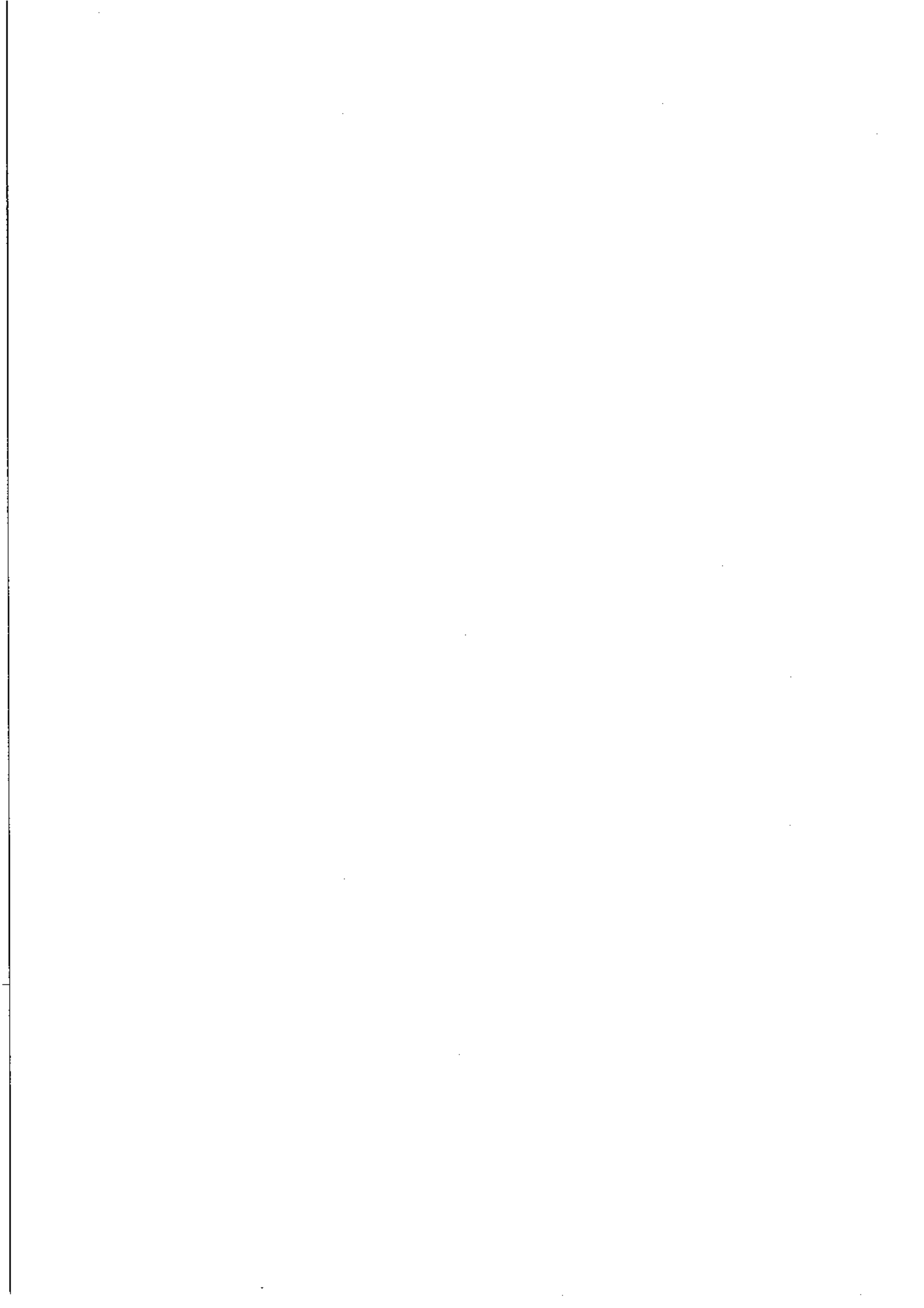
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

- 9 JAN. 2017





SYNDICAT INTERCOMMUNAL**des EAUX de VALENÇAY**

Mairie
4 rue de Talleyrand BP 14
36600 VALENÇAY

☎ 02.54.00.32.31

☎ 02.54.00.32.39

E-MAIL :

syndicatdeseauxvalencay@wanadoo.fr

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Réunion du 28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-huit octobre, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Alain RAVOY**.

Etaient présents :

*M. François PINEAU, M. Francis MERY, Mme Marinette HUET,
M. Michel BONNEAU, M. Franck PINON, M. Jean-François MASSON,
M. Hervé SOYER, M. Dominique PINSON, M. Alain RAVOY,
M. Guillaume GANDON, M. Jeannot FOULEAU, M. Thierry POMMIER*

Etait absente :

Mme Claudette CHAUVIN

Etaient excusés:

*M. Georges BIDEAUX, M. Daniel MERLET, M. Max MAIGRET,
M. Thierry GUIGNARD*

Avait donné pouvoir:

M. Claude DOUCET

OBJET : PROJET DE SAGE CHER AVAL

Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président informe que le Syndicat est consulté pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval. A ce titre, il a reçu le projet adopté par la Commission Locale de Eaux le 6 juillet 2016.

Les dispositions des paragraphes 324 et 325 concernent les syndicats de production et de distribution d'eau potable :

3.2.4. Améliorer la qualité des eaux

→ Protéger les captages d'eau potables prioritaires et sensibles des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides : identification des secteurs de forte vulnérabilité des eaux souterraines dans un délai de 3 ans par exemple.

3.2.5. Préserver les ressources en eau

→ Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable : étude patrimoniale des réseaux par exemple.

Des actions et dispositions concernant l'assainissement et la gestion des cours d'eau sont également listées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

✓ **Emet** un avis favorable au projet du SAGE Cher Aval tel que présenté.

Certifié exécutoire,
Transmis à la Préfecture le 20/11/16
Publié, affiché ou notifié le 25/11/16
Le Président,

Pour extrait conforme,
les jour, mois et an que dessus,
Le Président,
Alain RAVOY



Alain Ravoy



Alain Ravoy

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE L'AGGLOMERATION DE MONTRICHARD
38 RUE DES BOIS
41400 MONTRICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Question N°10

L'an deux mille seize, le trois du mois de novembre dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Bureau du S.I.A.A.M. à Montrichard, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAULT,

Date de la convocation : 27 octobre 2016

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Mr Bernard GIRAULT - Mr Michel DUMONT-DAYOT - Mr Damien FOUILLET
Mr Philippe PLASSAIS - Mr Jean-Michel VALADE - Mr Gérard DESLOGES
Mr Hervé PILLAULT - Mr Christian GUESNARD - Mr Fabrice RAYMOND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, les décisions prises sont valides conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIAAM.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr Jean-François MARINIER représenté par Mr Claude GENDT (Suppléant)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mr Michel MARLE - Mr Laurent GAUTHIER - Mr Laurent BIGOT - Mr François LANTIGNY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Philippe PLASSAIS a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 09
VOTES : Pour : 09 ; Contre : 00 ; Abstentions : 00

.../...

Question N°10

OBJET : APPROBATION / PROJET DE SAGE CHER AVAL DE LA CLE

Vu l'article L212-6 du Code de l'environnement,

Vu la demande par courrier de M. le Président de la CLE, en date du 08 août 2016,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Comité Syndical,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval, adopté par la CLE le 06 juillet 2016.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte transmis au
Représentant de l'Etat, le 03 novembre 2016
Publié le 03 novembre 2016
Montrichard, le 03 novembre 2016
LE PRESIDENT,
Bernard GIRAULT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
S.I.A.E.P. GIEVRES - PRUNIERs EN SOLOGNE
N° 2016 - 18**



Nombre de Membres	
En Exercice :	6
Présents :	5
Votants :	5
POUR :	5
CONTRE :	0

L'An Deux Mil Seize, le 13 DECEMBRE à 18 heures
Le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de GIEVRES-PRUNIERs EN SOLOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège du Syndicat à PRUNIERs, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIER Président
Date de Convocation : 02 Décembre 2016

PRESENTS

Délégués de GIEVRES : Mrs AUDION Stéphane, FURLOTTI Jean-Paul, COUTANT Jean-Claude

Délégués de PRUNIERs EN SOLOGNE : Mr MARIER Jacques, Mme CHABAULT Esther

ABSENT : Mr BISSON Claude excusé

Assistait à la séance : -----

Monsieur AUDION Stéphane a été nommé secrétaire

AVIS SUR LE S.A.G.E. - CHER AVAL
SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat est consulté pour donner son avis, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, sur le Projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le Cher-Aval, document de planification pour une gestion équilibrée de l'eau.

Le Président précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE CHER-AVAL a présenté le projet lors d'une réunion d'information, il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

↳ Emet un Avis Favorable pour le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE CHER - AVAL, adopté le 06 Juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau - CLE

Fait et Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre, tous les membres présents,
Pour Extrait, Certifié Conforme.

Le Président Certifie Exécutoire Le Présent Acte qui a été
Déposé à la Sous - Préfecture le 15 DEC. 2016
Publié le 15 DEC. 2016
A Pruniers le 15 DEC. 2016

Le Président
J. MARIER



(Handwritten signature of J. MARIER)

MAIRIE de SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, BOURDILLON Jean-Luc, ROBERT Laurence, DE MEULEMESTER Emmanuel, JARNIGON LEVENEZ Corinne, MORISSEAU Sébastien, CHESNEAU Charline, REPINSAY Valérie, PICORY Françoise, GAULTIER Etienne, PICHON Lionel. BOTHEREAU Isabelle, REBSTOCK David, DELALANDE Anne-Marie

Absents : COURSON Gilles, LAURENCEAU Jean-Claude, BIET Virginie, JOUSSELIN Dany,

Secrétaire de séance : Corinne JARNIGON LEVENEZ

Date de convocation : 19 septembre 2016

SAGE Cher-Aval

La commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier à la Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval, après 6 ans de travaux et de concertation. C'est un document de planification, qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers. Les communes doivent maintenant donner un avis sur ce projet dans le délai de 4 mois. Le projet complet a été envoyé en mairie sous forme numérique. Il est également consultable sur www.sage-cher-aval.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 17/10/2016
Et publication le 17/10/2016
Le maire,
Bernard BIETTE



DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR CHER

Séance du 21 décembre 2016

Conseillers Municipaux

En exercice : 23

Présents : 21

Procuration : 1

Votants : 22

Date de convocation : 15 décembre 2016

Date d'affichage : 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Maire.

Présents : THIELIN Yannick, MARTIN Sabine, BARBIER Vincent, CLICHY Bernard, CARRE Carole, DALUZEAU Véronique, ROBIN Jacqueline, GAUTHIER Philippe, GASSELIN Sophie, ARETHUSE Charles, BAUDRAN Éric, SAUVAGEAU Christiane, CORTIER Gérard, VIDAL Marie France, BORIE Alain, MEUNIER Véronique, SIMOES Nelson, PONTLEVOY Emmanuel, COMODE Romain, GIRAUD-MONTAGNE Mirabelle

Absent(e) excusé(e) : Marie DECAUDAIN (procuration à Jacques PAOLETTI)

Absent(e) : Marline PLASSAIS convoquée (remplaçant Monsieur Didier DAMERVAL démissionnaire)

Secrétaire de Séance : Sophie GASSELIN

AVIS SUR LE SAGE CHER AVAL

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval est un document de planification concernant l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau à l'échelle hydrographique cohérente du Cher aval : l'eau potable et l'assainissement pour le petit cycle de l'eau, les milieux aquatiques et les risques inondations pour le grand cycle.

Le périmètre du SAGE n'est pas calqué sur celui des périmètres administratifs (départements, EPCI, communes...), mais sur celui du bassin versant du Cher aval.

Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, véritable assemblée locale de l'eau où siègent des élus locaux, des industriels, des usagers, des services de l'État, etc. Le projet du SAGE, proposé à la consultation, est le résultat du travail de l'ensemble de ces acteurs. Il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 6 juillet 2016, soit l'aboutissement de 6 années de concertation.

Le SAGE est composé de plusieurs documents dont certains ont une portée juridique :

- Une Évaluation Environnementale
- Un Plan d'Aménagement et de Gestion
- Un Atlas cartographique
- Un Règlement

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (+l'atlas cartographique) : Il s'agit de l'ensemble des dispositions permettant de remplir les objectifs définis par la CLE au vu des enjeux sur le périmètre. Il permet ainsi d'assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin Cher aval dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire. (Les documents d'urbanisme, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, le schéma régional des carrières doivent être compatibles au PAGD).

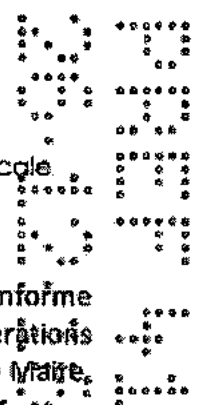
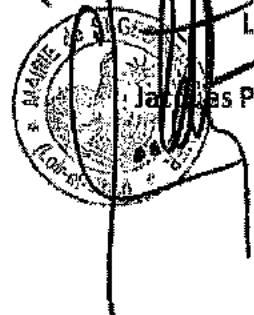
Le règlement : Il prescrit certaines mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs. (Les documents d'urbanisme, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et le schéma régional des carrières doivent être conformes au règlement).

L'évaluation environnementale : Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
POUR 21 ABSTENTION 1 CONTRE 0

APPROUVE le SAGE Cher Aval, adopté en date du 6 juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour copie conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Jean-Louis PAOLETTI



COPIE

MAIRIE DE THEILLAY
(Loir et Cher)

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le treize Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHOPIN, LELAIT, DELANQUE, PERRIOT, GEET, MMES FOSSE, HERNANDEZ, BRAS, DEXMIER, REINMUTH, ROQUE.

ABSENTS EXCUSÉS : MME CHALINE, MM. BAERT, JACOB, LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : MM. Yvelain GEET

0-0-0-

Objet : COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE CHER AVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation. Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il convient aujourd'hui de nous exprimer sur le contenu du projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

- Considère que la Commune n'est pas concernée par le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher aval.
- Emet un avis défavorable à ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour que la Commune de Theillay puisse se retirer de ce programme.

Fait en séance et ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,

Gérard CHOPIN

MAIRIE DE THESEE (LOIR ET CHER)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de THÉSEE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le 10 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MRS CHARLUTEAU Daniel, DAVID Gilles, MICHAUD Christian, PAILLET Jacques, DOLOIRE Jean-Claude, BERNARD Pascal, FISCHER Jean, ANDRIEU David, MMES PAVONE Sylvie, AUBERT Valérie, PINAUT Jeannine, TROTIGNON Nelly.

ETAIENT ABSENTS : MR GAUTIER Christian qui avait donné pouvoir à DOLOIRE Jean-Claude, MMES BARON Nadège, MIRLEAU Jocelyne.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Madame PAVONE Sylvie a été élue secrétaire.

DB 05-01-2017 – AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHER AVAL

Monsieur Le Maire indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté en date du 06 juillet 2016, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

La Commission Locale de L'eau du SAGE Cher Aval, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité 12 VOIX POUR :

- D'émettre un avis favorable au projet de SAGE Cher Aval

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Thésée, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Daniel CHARLUTEAU



Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'Ordonnateur

20 JAN. 2017

20 JAN. 2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Convocations envoyées le 09 décembre 2016

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers en exercice 55

Etaients présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO (n°1 à n°22 et n°26 à n°42.), Céline BALLESTEROS, Olivier LEBRETON (n°1 à n°7, n°12 à n°34 et n°39 à n°42.), Françoise AMIOT (n°1 à n°14), Thibault COULON (n°1 et n°5 à n°42), Christine BEUZELIN, Christophe BOUCHET (n°1 à n°17), Alexandra SCHALK-PETITOT, Xavier DATEU (n°1 à n°18 et n°23 à n°42), Brigitte GARANGER-ROUSSEAU, Edouard de GERMAY (n°1 et n°5 à n°42), Chérifa ZAZOUA-KHAMES, Yves MASSOT, Barbara DARNET-MALAUQUIN, Brice DROINEAU (n°1 à n°3 et n°5 à n°42), Myriam LE SOUÉF, Louis ALUCHON (n°1 à n°2, n°4 à n°34 et n°36 à n°42), Danielle OGER, Lionel BEJEAU, Julien ALET, Jacques BOULANGER, Henri ROUSSEAU, Monique DELAGARDE, Sophie AUCONIE (n°1 et n°4), Antoine GODBERT (n°1 à n°7 et n°11 à n°42), Sylvie BOURBON, Jérôme TEBALDI (n°1 à n°9 et n°11 à n°42), Stéphanie LEPRON (n°1 à n°27 et n°31 à n°42), Cécile ESTIVIN MERCIER (n°1 à n°7 et n°9 à n°42), Yasmine BENDJADOR, Marion NICOLAY CABANNE, Hélène MILLOT-MOREAU (n°1 à n°14 et n°17 à n°42), Cécile CHEVILLARD, Julien HEREAU, Aurélie OSSADZOW (n°1 à n°14 et n°17 à n°42), Gauthier MARTINY, Monique MAUPUY, Pierre TEXIER (n°1 à n°34 et n°36 à n°42), Caroline DEFORGE (n°1 à n°26), Emmanuel DENIS (n°1 à n°4 et n°6 à n°42), David CHOLLET (n°1 à n°18 et n°23 à n°42), Pierre COMMANDEUR, Cécile JONATHAN, Nadia HAMOUDI (n°1 à n°6, n°9 à n°11 et n°17 à n°42), Gilles GODEFROY (n°1 à n°6 et n°12 à n°42), Samira OUBLAL (n°1 à n°5 et n°10 à n°42), Nicolas GAUTREAU (n°1 à n°9 et n°17 à 42), Claudine BUANNIC, René SAUTEREAU

Avaient donné pouvoir :

- Françoise AMIOT à Brice DROINEAU (délibérations n°15 à n°42)
- Christophe BOUCHET à Jacques CHEVTCHENKO (délibérations n°18 à n°42)
- Xavier DATEU à Yves MASSOT (délibérations n°19 à n°22)
- Mauro CUZZONI à Julien ALET (délibérations n°1 à n°42)
- Sophie AUCONIE à Danielle OGER (délibérations n°5 à n°42)
- Jérôme TEBALDI à Céline BALLESTEROS (délibération n°10)
- Danielle NGO NGII à Hélène MILLOT-MOREAU (délibérations n°1 à n°42)
- Bastien LEBRUN à Monsieur le Maire (délibérations n°1 à n°42)
- Josette BLANCHET-GOLDANI à Pierre TEXIER (délibérations n°1 à n°42)
- Caroline DEFORGE à David CHOLLET (délibérations n°27 à n°42)
- David CHOLLET à Emmanuel DENIS (délibérations n°19 à n°22)
- Nadia HAMOUDI à Monique MAUPUY (délibérations n°7 à n°8 et n°12 à n°16)
- Gilles GODEFROY à René SAUTEREAU (délibération n°7 à n°11)
- Pierre-Henry MOREAU à Claudine BUANNIC (délibérations n°1 à n°42)
- Samira OUBLAL à Cécile JONATHAN (délibérations n°6 à n°9)
- Nicolas GAUTREAU à Pierre COMMANDEUR (délibérations n°10 à n°16)

- 2016_12_19_35

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER AVAL - AVIS SUR LE DOCUMENT PROJET

Yves MASSOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification des interventions des différents acteurs pour la gestion de la ressource en eau, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Le périmètre du SAGE Cher Aval a été fixé par un arrêté préfectoral du 25 janvier 2005 et couvre un territoire d'une superficie de 2 370 km² comportant 149 communes sur les départements du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Il est structuré autour du Cher, de Vierzon jusqu'à sa confluence avec la Loire, à l'aval de Tours.

Le SAGE est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et a pour fonction de définir des dispositions permettant de mettre en œuvre localement les prescriptions du SDAGE.

Il est élaboré, révisé et suivi par une Commission Locale réunissant des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, des usagers et des services déconcentrés de l'État.

Six étapes se sont succédées :

- recensement des connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques du territoire constituant l'état des lieux.
- diagnostic identifiant et hiérarchisant les enjeux.
- description du scénario caractérisant les tendances d'évolution sur le territoire.
- description du scénario alternatif qui permettrait de satisfaire les enjeux non satisfaits.
- formalisation de la stratégie du SAGE pour atteindre le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- écriture des différents documents constitutifs du SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PADG) et le règlement, accompagnés d'un atlas cartographique et du rapport environnemental présentant les résultats de l'étude environnementale, adoptés par la CLE Cher Aval le 6 juillet 2016.

Ces documents sont maintenant soumis à la consultation des personnes publiques associées et à enquête publique, le Conseil Municipal doit donc émettre son avis avant le 22 janvier 2017.

Les dispositions du PAGD seront applicables dans les décisions prises dans le domaine de l'eau dès la date de publication de son arrêté d'approbation et les documents d'urbanisme existants auront un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Les prescriptions du règlement seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'installations et d'opérations visées par le document.

Certains enjeux du SAGE concernent directement la Ville de TOURS.

Ainsi, le PAGD, dans ses dispositions 8 à 11, prévoit de définir les actions de restauration de la continuité écologique pour tous les ouvrages hydrauliques situés sur le Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire afin de concilier qualité écologique et activités socio-économiques.

La définition d'une gestion des sédiments du Cher dans l'agglomération de Tours participera à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle du Cher (Disposition 17).

Le SAGE prévoit d'accompagner la mise en œuvre de la gestion du cénomanien contribuant à l'attente des objectifs quantitatifs et la préservation de cette ressource en eau (Disposition 52).

Enfin, le PAGD prévoit les modalités de la mise en œuvre de ses soixante-trois dispositions ainsi que l'évaluation de son coût et l'appréciation de ses bénéfices.

La lecture des documents a amené uniquement des propositions de corrections ponctuelles, notamment la mise à jour de la date du Plan d'Inondation du Val de TOURS – Val de LUYNES révisé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016.

En outre, il est fait mention dans le rapport d'Evaluation Environnementale que le Plan Communal de la Ville de Tours était en cours, en réalité le PCS a été approuvé par un arrêté municipal le 18 octobre 2007 et mis à jour en avril 2010.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,
Vu le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval,
Vu l'avis de la commission municipale en date du 28 novembre 2016,

après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval, joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 4 (O. Lebreton, L. Aluchon, P. Texier, J. Blanchet-Goldani)

*Pour extrait conforme,
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*

Frédéric BAUDIN-CULLIERE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 décembre 2016

Délibération n° 2016-04-14

L'an deux mil seize, le 7 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Pierre de la Roche, sous la présidence de **Monsieur Claude DOUCET, Maire**.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Claude DOUCET, Alain RAVOY, Gilles BRANCHOUX, Philippe LE GOUEZ, Josette DEBRAIS, Marie-France MARTINEAU, Bernard DORANGEON, Bruno MEUNIER, Jean-Claude MARIÉ, Sylvie POMME, Alain SICAULT, Claude LECLERC, Isabelle VALLET, Jean-Christophe DUVEAU, Corinne BILLOT, Danièle CHOUARD, Hervé FLAVIGNY, Paulette LESSAULT, Jean-Jacques REIGNIER, Nadine FOURRE, Sandrine GRATIN

Absents et avaient donné pouvoir :

Joseline GABILLON à Alain RAVOY

Absents excusés : Marine DUFETEL

Secrétaire de séance : Isabelle VALLET

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE POUR LE BASSIN VERSANT DU CHER AVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Un certain nombre des dispositions de ce document impacte la commune, notamment en ce qu'il lui sera demandé de :

- Réaliser les inventaires de terrain dans les autres enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (disposition 19)
- Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (disposition 20)
- Engager des programmes de restauration et de gestion des zones humides (disposition 23)
- Réduire l'utilisation de pesticides par les collectivités territoriales et leurs groupements (disposition 35)
- Réaliser et actualiser les schémas directeurs d'assainissement (disposition 40)

- Etablir et/ou réviser les autorisations pour le déversement des effluents non-domestiques dans les réseaux d'assainissement des collectivités (disposition 44)
- Améliorer les connaissances concernant les substances émergentes (disposition 45)
- Installer des repères de crues (disposition 63)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est déjà engagée sur la mise en œuvre de mesures compatibles avec les dispositions inscrites dans le projet de SAGE,

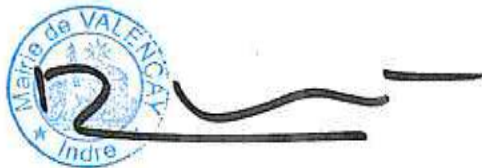
Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

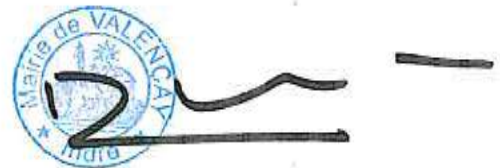
Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval.

certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le : 20/12/2016
et de la publication le : 20/12/2016
à Valençay le : 21/12/2016
Le Maire,

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,



A blue circular stamp of the Mairie de Valençay, Indre, is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.



A blue circular stamp of the Mairie de Valençay, Indre, is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Séance du 8 Décembre 2016 - délibération numéro 07

Date de convocation :
1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session régulière, à la mairie, sous la présidence de : Monsieur Christian JACQUIN, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Volants : 12
Contre : 12

Présents : JACQUIN Christian, TORRES Ingrid, BROSSAS Jean-Louis, BOUTAUD Olivier, MOREAU Stéphane, GONCZ Georges, ARDOIN Jacques, DOUELLE Françoise, GRILLON Sylvie, GIROUARD Éric, BISSON Jeannine.

*Absente excusée :
BROSSIER Amick qui a donné pouvoir à Monsieur JACQUIN Christian*

Absents : GIMONNET Mickaël, JACQUES Claudette

Le conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur MOREAU Stéphane

OBJET : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) CHER AVAL

Le maire expose au conseil municipal que La Commission Locale de l'Eau CLE a adopté le 6 juillet 2016, à La Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher Aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usagers.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la CLE soumet pour 4 mois ce projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux (Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher), du conseil régional Centre-Val de Loire, des chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), des communes, de leurs groupements compétents (en matière d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement ou de gestion de rivière, EPCI-FP, Pays, PNR et Scot) et de l'établissement public territorial de bassin (l'EP Loire) ainsi que du comité de bassin Loire-Bretagne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

N'APPROUVE PAS le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/12/2016
et de la publication le 13/12/2016




Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
Le maire






Mairie de VEUIL

2 rue de la Fontaine

36600 VEUIL

Tél. : 02 54 40 32 71

Fax. : 02 54 40 35 43

Mail mairie.veuil@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 décembre 2016 à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session obligatoire, à la mairie, sous la présidence de M. Joël RÉTY, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2016

Présents : M/Mmes RÉTY – MAYE – CAILLET – DESURMONT – HIRLAY – CROCHET – GUIGNARD - MOREAU – GANDON

Absente : Élodie RESCH

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame Françoise CROCHET.

OBJET : SAGE Cher aval – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire dépose sur le bureau du conseil le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

CONSIDÉRANT l'intérêt de conserver dans les limites géographiques et administratives cohérentes les structures actuellement en place pour une gestion dynamique, performante et satisfaisante pour l'ensemble des usagers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET décrit ci-dessus sans être hostile à un rapprochement avec les syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de la Vallée du Fouzon – Dun le Poëlier 36
- Syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon – Meusnes 41
- Syndicat Intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique du Fouzon et ses affluents Graçay 18

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception
en Préfecture, le 13 JAN. 2017
et de la Publication le 13 JAN. 2017
à VEUIL le 13 JAN. 2017

Le Maire,

Fait et délibéré en mairie les jour mois et ans que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	10
votants	14

L'an deux mille dix-sept le onze janvier à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 6 janvier 2017 en session ordinaire, à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de M. GUILLET Jean-Charles, Maire.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, M. PAULMIER Michel, Mmes ARRICOT Danielle, CHAUVIN Christelle, MM. PINAULT Jean-Christophe, GARRIVET Jean-Claude, JAMET Jean-Claude, Mme MILLET Monique, MM. FOULEAU Jeannot, CHABOT Philippe.

Procurations : Mme TAHIRI Nadia donne procuration à Mme MILLET Monique, Mme MAQUIN Najate donne procuration à M. GUILLET Jean-Charles, M. POMMIER Thierry donne procuration à M. PINAULT Jean-Christophe, Mme THERET Murielle donne procuration à M. PAULMIER Michel.

Secrétaire : M. PAULMIER Michel.

5 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER AVAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Maire précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études.

Monsieur le Maire indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il **définit dans des dispositions** les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Maire informe de la portée juridique de ces documents :

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Conseil Municipal à la Majorité (2 abstentions et 12 voix pour),

- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JAN 2017
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 19 JAN 2017



Le Maire,



JC GUILLET.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseiller(s) absent(s) : 2
Nombre de conseiller(s) représenté(s) : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le 20 janvier à 19h10, le Conseil Municipal de la commune de Villegongis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Villegongis, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SEVAULT, Maire.

La séance a été publique.

Présent(s) : Jean-Marc SEVAULT ; Annick ROLQUIN ; Laurent CHEVALIER ; Raymond BUSSON ; Michelle RING ; Aline FAISAN ; Cyrille SEVAULT ; Philippe RING ; Laurent COULOUMY.

Absent :

Absent excusé : Ludovic KEMPENAEERS (donne procuration à Jean-Marc SEVAULT) ; Delphine BATHELEMY (donne procuration à Cyrille SEVAULT).

Objet: SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Cher Aval.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Aval en date du 8 août 2016 qui informe de l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, et par lequel il demande aux diverses collectivités présentes dans le périmètre du SAGE de se prononcer sur son contenu dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Maire précise que :

- le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux,
- le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est une assemblée délibérante composée de trois collèges :
 - * le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 - * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
 - * le collège de l'Etat et de ses établissements publics.
- la structure porteuse du SAGE est l'EP Loire (EPTB) : secrétariat, animation et maîtrise d'ouvrage des études,

Monsieur le Maire indique que le SAGE comprend :

- **Un PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le PAGD exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux. Il précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

- **Un règlement :**

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Monsieur le Maire informe de **la portée juridique de ces documents :**

A compter de la publication de l'arrêté qui approuvera le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupement et établissement publics, prises dans le domaine de l'eau doivent :

- être compatibles avec les objectifs et orientations du PAGD ou, si elles existent à cette date, être rendues compatibles avec ceux-ci, dans un délai fixé par le PAGD ;
- être conformes avec les règles édictées dans le règlement.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de rang inférieur (arrêté préfectoral par exemple) et un document de rang supérieur (SAGE)

La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur (décisions d'autorisation, de déclaration, arrêté préfectoral,...) des règles édictées par le SAGE.

L'avis annexé et présenté aux délégués reprend en détail les observations émises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

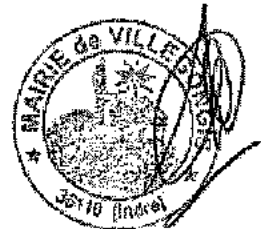
- Emet des remarques sur le projet de SAGE Cher Aval dans l'avis annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et son annexe à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Marc SEVAULT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 26/01/17
et publication par notification le 26/01/17
le Maire.



sage Cher aval

www.sage-cher-aval.fr

Structure porteuse



2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Réalisé grâce au soutien financier de



Etablissement public du ministère chargé du développement durable



02 46 47 03 07 • contact@sage-cher-aval.fr